



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 15 MAI 2025 - 17 H

SALLE LISERON

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélie GATEAU, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjointes, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général.

SOMMAIRE

.....	1
Conférence des Maires.....	5
Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 mars 2025.....	5
ADMINISTRATION GENERALE.....	5
1 - Renouvellement du Conseil Communautaire et accord local	5
2 - Garantie financière apportée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la délégation de service public du Port de Saint Gilles Croix de Vie.....	9
3 - Présentation des actions engagées pour donner suite au rapport final de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	10
4 - Modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire	14
5 - Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer.....	19
FINANCES	20
6 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	20
7 - Budget annexe « Assainissement Régie » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie.....	20
8 - Budget annexe REOMI : Recours à une ligne de crédit de trésorerie	21
9 - Modalités de la taxe de séjour	23
10 - Fonds de concours « DSC 2024 : examen de demandes	25
11 - Centre d'Hébergement Temporaire à Saint Gilles Croix de Vie : Retour des biens à la Communauté d'Agglomération puis au Centre Hospitalier Vendée Loire Océan (CHVLO).....	26
12 - Décision Modificative n° 1 - Budget	28
13 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération	29
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	30
14 - Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie	30

15 - Marché n° 2021-065 Construction du Poste de Refoulement Général : approbation d'un protocole transactionnel portant sur la demande de rémunération complémentaire du titulaire EIFFAGE et l'application de pénalités de retard	32
16 - Attribution des marchés de réaménagement de la déchetterie de Saint Hilaire de Riez.....	34
17 - Constitution du groupement de commandes de nettoyage de voiries	35
RESSOURCES HUMAINES.....	36
18 - Recours à des contrats d'apprentissage.....	36
POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	38
19 - Demande de subvention CAF pour les travaux immobiliers nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale	38
HABITAT	40
20 - Participation financière à l'ADILE de la Vendée en 2025 pour les observatoires de l'habitat et des loyers	40
21 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes à l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie.....	41
22 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie	42
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	43
23 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du compte rendu financier 2024 de Vendée Expansion.....	43
24 - Portail de l'emploi du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : renouvellement du contrat avec le prestataire.....	44
25 - Soutien au réseau d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.....	46
CULTURE.....	47
26 - Conventions de partenariat Pourquoi Pas ?	47
TRANSITION	48
27 - SAS Energie en Pays de Saint Gilles : validation des projets de centrales photovoltaïques au siège administratif de la Communauté d'Agglomération, au multiplexe aquatique et à la déchetterie de Saint Hilaire de Riez	48
COLLECTE	53
28 - Convention de partenariat entre Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen.....	53
ASSAINISSEMENT	54
29 - Autorisation de demandes de subventions pour la réalisation du diagnostic et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées du secteur Nord de l'Agglomération auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau	54
INGENIERIE	55
30 - Zones d'Activités Economiques : sollicitation d'une commune de réétudier la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie.....	55
31 - Avenant n° 1 au marché n° 2024-57 « Travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires »	60
QUESTIONS DIVERSES.....	62

Validation du dossier 2	62
Financement complémentaire du SDIS	62
Centre Hospitalier de Challans	62
Communication gens du voyage	63
DOSSIER 2	63
ADMINISTRATION GENERALE.....	63
1 - Modification des Groupes de Travail « Défense contre la Mer », « Transports Mobilités Pistes Cyclables », « Culture » et « Ingénierie »	63
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	65
2 - Attribution du marché d'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires - Fauchage raisonné et débroussaillage	65
3 - Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants	66
4 - Avenants aux marchés n° 2023-013 et MP 2023-014 impression papier et adhésifs relance de la consultation consécutive à déclaration sans suite	67
5- Avenant n° 1 au marché n° 2024-021 Fourniture et livraison de conteneurs aériens pour la collecte sélective des déchets en Point d'Apport Volontaire	68
6 - Adhésion au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité et gaz).....	69
RESSOURCES HUMAINES.....	71
7 - Trivalis : Convention de mise à disposition partielle de service.....	71
MUTUALISATION.....	72
8 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet d'aménagement de sécurité des rues du Fief (RD42) et du Moulin Neuf à L'Aiguillon sur Vie	72
9 - Mutualisation Environnement : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer	73
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	74
10 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 16 B.....	74
11 - Parc d'Activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : annulation de la réservation de la parcelle n° 4	75
URBANISME - FONCIER.....	76
12 - Avenant n° 2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	76
13 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'îlot du 8 Mai sur la commune de Brem sur Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée	77
14 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie.....	78
15 - Exercice du Droit de Préemption Urbain pour la commune de Saint Maixent sur Vie : Abrogation de la délibération n° 2025-01-24 du 27 février 2025 et retrait de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Maixent sur Vie	79

16 - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs concernés à Saint Maixent sur Vie par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des ilots en cœur de bourg.....81

Conférence des Maires

- Point sur les aides à l'habitat

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Renouvellement du Conseil Communautaire et accord local

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes.

Les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Au plus tard" le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

La composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun décrite aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT est la suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11
SAINT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2
GIVRAND	2 216	1
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1
SAINT-REVEREND	1 526	1
LANDEVIEILLE	1 512	1
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 conseillers

Un accord local peut être conclu afin de permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi un maximum de 51 sièges pouvant être attribué (25 % de siège maximum), 10 sièges peuvent être distribués, étant précisé que la commune de La Chaize Giraud qui n'avait pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et qui s'est vu octroyer un siège d'office ne peut prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet de la Vendée fixera, selon la procédure légale, à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon la répartition présentée ci-dessus.

A titre d'information, 195 simulations d'accord local respectant les conditions fixées aux articles L. 5211-6-1 III et IV peuvent être établies.

Dans la continuité de la composition actuelle du Conseil Communautaire, un accord local pourrait être conclu, dans le respect des conditions précitées, qui conduisent à fixer à 47 le nombre de Conseillers Communautaires et à attribuer un siège supplémentaire à 5 communes qui bénéficient d'un seul représentant au sein du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun, et qui peuvent bénéficier d'un siège supplémentaire, et un siège à la commune de Brem sur Mer qui conserverait ainsi 3 sièges, soit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires 2020-26	Nombre de conseillers communautaires titulaires 2026-32
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11	11
SAINT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7	7
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4	4
LE FENOUIILLER	4 978	4	4
COMMEQUIERS	3 708	3	3
COEX	3 416	3	3
BREM SUR MER	2 933	3	2 +1 = 3
GIVRAND	2 216	2	1 +1 = 2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	2	1 +1 = 2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	2	1 +1 = 2
SAINT-REVEREND	1 526	2	1 +1 = 2
LANDEVIEILLE	1 512	2	1 +1 = 2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1	1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	47 conseillers	41 + 6 = 47

Madame Murièle CAPY indique que les Communes devront délibérer à la majorité qualifiée soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Elle ajoute que pour que l'accord local soit validé il faut que toutes les communes délibèrent avant le 31 août prochain. Elle indique qu'elle a abordé ce point le matin même lors d'une réunion avec l'ensemble des Directeurs Généraux des Services des communes. Elle rappelle qu'à défaut de délibération au 31 août ce sera la règle de droit commun qui s'appliquera avec 41 sièges et aucun choix de répartition.

Monsieur le Président explique que soit ils décident de suivre l'évolution de la population, soit ils décident de rester à 47 sièges.

Madame Murièle CAPY rappelle que cette décision est revue uniquement à la fin de chaque mandature, soit une fois tous les 6 ans.

Monsieur le Président informe que le territoire est passé de 47 000 à 52 000 habitants, il semble logique que cela soit revu. Il estime que suivant les prévisions d'évolution de la population à 56 000 habitants en 2032, le nombre de sièges pour la Communauté d'Agglomération pourraient certainement évoluer à la fin du prochain mandat. Il ajoute que l'Etat attribue environ 1 siège pour 1 000 habitants.

Madame Kathia VIEL estime qu'il est normal que la population soit représentée et elle souhaiterait donc avoir un Conseiller Communautaire supplémentaire. Elle rappelle qu'ils sont élus pour représenter la population et il est donc logique de maintenir 1 Conseiller Communautaire pour 1 000 habitants.

Monsieur le Président ajoute que s'ils décident de suivre ce qui a été fait précédemment cela paraît effectivement logique.

Madame Kathia VIEL estime que c'est le jeu de la démocratie, les gens qui auront voté pour l'opposition seront représentés.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande s'il est possible de décider que La Chaize Giraud et Saint Maixent sur Vie aient 2 Conseillers Communautaires.

Madame Murièle CAPY informe que La Chaize Giraud est la seule commune qui ne peut pas avoir le gain d'un Conseiller Communautaire. Elle explique que lors du calcul du droit commun, La Chaize Giraud n'a aucun représentant et dans ce cas la loi dit qu'automatiquement on doit lui en donner 1 puisqu'il n'est pas entendable qu'une commune n'ait aucun représentant. Cependant, si automatiquement elle en a 1, il n'est pas possible de lui en rajouter 1. Par contre la Commune de Saint Maixent sur Vie qui, dans le calcul en a 1, pourrait en avoir un 2^{ème}.

Monsieur le Président explique que s'ils se basent sur la population actuelle :

- Saint Hilaire de Riez ayant dépassé les 13 000 habitants, pourrait avoir 2 Conseillers Communautaires en plus,
- Le Fenouiller ayant dépassé les 5 000 habitants, pourrait avoir 1 Conseiller Communautaire en plus,

Il ajoute que ce n'est pas la population prise en compte par l'Etat puisqu'il y a toujours un décalage d'1 ou 2 ans.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il n'y a pas un enjeu important mais au regard du fonctionnement, il propose de suivre l'évolution de la population. Il indique que même avec 4 Conseillers Communautaires pour sa commune, il lui est souvent arrivé d'être seul en Conseil Communautaire pour différentes raisons et ce n'est pas de la faute des autres Conseillers Communautaires. En respectant les textes, il pourrait avoir une meilleure représentation y compris pour certaines communes lors des prochains mandats. Il indique qu'il souhaiterait appliquer cette même règle d'1 Conseiller Communautaire pour 1 000 et surtout a minima de ne pas revenir à 41, ce qui ne serait pas un bon message pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur Yann THOMAS estime logique que le nombre de Conseillers Communautaires suive l'évolution de la population soit 51 élus surtout qu'il faut que les élus soient également présents aux Commissions et Groupes de Travail.

Monsieur le Président considère que c'est difficilement discutable et que c'est une règle assez transparente et imparable.

Monsieur Hervé BESSONNET interpelle sur la commune de Saint Maixent sur Vie qui pourrait avoir un Conseiller Communautaire supplémentaire.

Madame Murièle CAPY indique que c'est le dernier recensement qui est pris en compte. Elle explique que sur le site de l'AMF il y a un simulateur sur lequel il convient de renseigner les données.

Monsieur Philippe MOREAU estime que Saint Maixent sur Vie devrait avoir un Conseiller Communautaire supplémentaire.

Madame Murièle CAPY fait remarquer que juridiquement ce serait possible.

Monsieur le Président indique que Saint Maixent sur Vie devait être à - de 1 000 habitants à l'époque. Il estime qu'aujourd'hui ils pourraient effectivement ajouter un Conseiller Communautaire à la Commune de Saint Maixent sur Vie.

Monsieur le Président propose d'ajouter 1 Conseiller aux communes suivantes : Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer et Saint Maixent sur Vie, ce qui ferait 51 élus communautaires. Il rappelle que les communes doivent l'inscrire en Conseil Municipal avant le 31 août.

Madame Murièle CAPY propose d'adresser un mail dans toutes les communes.

Il est demandé de préciser dans le tableau que La Chaize Giraud est à 0 + 1.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'en débattre et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021, portant respectivement approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération à 47 conseillers,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de fixer, à ... [entre 41 et 51 sièges] le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11 +1
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7 +1
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4 + 1
LE FENOULLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2 +1 = 3
GIVRAND	2 216	1 +1 = 2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1 +1 = 2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1 +1 = 2
SAINT-REVEREND	1 526	1 +1 = 2
LANDEVIEILLE	1 512	1 +1 = 2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1 + 1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	0 + 1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	51

Article 2 : PRECISE qu'un accord local ne peut valablement être validé que si les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvent une composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération respectant les conditions de l'article L.5211-6-1 III et IV, par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2025 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - Garantie financière apportée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la délégation de service public du Port de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Départemental de la Vendée a publié le 17 octobre 2024 un appel public à la concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a déposé une offre pour assurer la gestion des ports de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2046.

Le projet de contrat de concession pour l'exploitation et le développement du port de Saint Gilles Croix de Vie impose, dans son article 15-2, que le délégataire dispose d'une garantie maison mère, et ce dans les termes suivants : « *En garantie de l'ensemble des obligations qui incombent au Délégué, l'Autorité délégante dispose d'une garantie maison-mère visant à garantir financièrement la bonne exécution des obligations confiées au Délégué* ».

Cette disposition étant imposée par le délégant, le Conseil Départemental de la Vendée, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-dessous visant à autoriser le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à se porter garant selon les conditions suivantes :

Objet

La Garantie est une garantie autonome telle que définie aux articles 2321 et suivants du Code civil, comme étant l'engagement par lequel le garant, à savoir le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à verser une somme à première demande du bénéficiaire, sans pouvoir retarder le paiement ou opposer de quelconques exceptions. La Garantie a pour objet de garantir l'ensemble des obligations qui incombent à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie.

Bénéficiaire

La Garantie est consentie au profit du Conseil Départemental de la Vendée, autorité délégante.

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, au montant de son encours de dette correspondant aux obligations qui incombent à la SEM des Ports en tant que Déléataire de l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée de la concession.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2321 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu l'exposé,

Considérant que le projet de contrat de concession impose aux candidats de disposer d'une garantie maison mère,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer la garantie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la SEM des Ports dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie selon les conditions présentées dans la garantie ci-jointe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'engagement de garantie pris par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans les conditions figurant en annexes ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Présentation des actions engagées pour donner suite au rapport final de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Communautaire du 6 juin 2024 a pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de l'achèvement de la procédure de contrôle portant sur la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à partir de l'exercice 2018.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières indique que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Il est ainsi proposé de prendre connaissance de l'avancement de ces propositions sur les huit recommandations suivantes émises par la Chambre :

Recommandation n° 1 - Veiller au respect de l'obligation de retrait de l'exécutif en cas de risque de conflit d'intérêts

Afin de répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, les obligations de déport résultant des dispositions issues de la loi 3DS du 21 février 2022 en matière de prévention des conflits d'intérêt, et explicitées dans le vademecum élaboré par la DGCL et la Direction des affaires criminelles et des grâces, au ministère de la Justice avec les associations d'élus, ont été appliquées afin de prévenir toutes situations de possibles conflits d'intérêt.

Pour les situations de potentiels conflits d'intérêt, il a été adopté un arrêté de déport.

Par ailleurs, suivant les préconisations du guide de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, et selon ce qu'il avait été indiqué en réponse à la Chambre, il a été mis en place les mesures suivantes :

Elaboration d'une cartographie des risques :

La Directrice des Affaires Juridiques et un agent de la direction des affaires juridiques ont suivi à l'automne 2024 une formation sur la cartographie des risques, la présentation de l'outil développé par l'association AMRAE lesrisquesdemacollectivite et le retour d'expérience de deux collectivités sur la réalisation d'une cartographie des risques et le recrutement d'un manager de risques.

L'élaboration de la cartographie des risques à l'aide de l'outil de l'AMRAE et selon la méthodologie préconisée par la HATVP, à savoir s'assurer du soutien hiérarchique et politique dans l'élaboration de la cartographie, associer les responsables de service et agents concernés à l'élaboration de la cartographie des risques, documenter la cartographie à l'aide des documents, rapports, existants, et réaliser des entretiens a été entamée, avec l'objectif de l'achever à fin d'année 2025, afin d'être en mesure d'identifier les principaux risques, de les hiérarchiser et d'être en mesure de soumettre aux nouveaux élus communautaires dès le début du mandat 2026 des informations claires sur les obligations de retrait et des outils explicites sur les risques déontologiques.

Elaboration d'une charte déontologique : une charte déontologique s'appuyant sur les principes de la charte de l'élu local a été élaborée et sera soumise lors d'un prochain Conseil Communautaire. Elle a vocation à être annexée au règlement intérieur des instances communautaires, au règlement de la Commission d'Appel d'Offres et au règlement de la commission de délégation de service public.

Recommandation n° 2 - Renforcer le pilotage des effectifs et de la masse salariale dans le cadre du GPEEC

La Communauté d'Agglomération a renforcé la Direction des Ressources Humaines en créant un poste de Directeur dont les missions sont notamment l'élaboration et la mise en œuvre des politiques des ressources humaines (recrutements, rémunérations, formation, attractivité, organisation du travail, indicateurs et tableaux de bord, QVT...) ainsi que le pilotage et le suivi du budget des ressources humaines et de la masse salariale.

Dans ce cadre, ce directeur a bénéficié d'une formation organisée par le CNFPT « la maîtrise de la masse salariale ». Cette formation lui permet de pouvoir développer des outils (tableaux de bord) d'aide à la détermination d'une base de budgétisation corrigée des éléments variables et/ou non pérennes, à laquelle sont appliqués les principaux facteurs prévisionnels d'évolution de la dépense pour l'année n+1.

Parallèlement ce directeur est inscrit à une session de formation organisée par le CNFPT « L'élaboration et le pilotage d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences » lui permettant d'appréhender au mieux les étapes, les acteurs et les conditions d'une telle démarche dans la collectivité.

A cela s'ajoute la création d'une fonction de contrôle de gestion. L'une des missions affectée sera la construction de tableaux de bord permettant le suivi des effectifs avec notamment le suivi d'indicateurs clés / suivi de la masse salariale entrées départs / mobilité / formation et absentéisme.

Recommandation n° 3 - Actualiser le protocole ARTT et le Règlement Intérieur

La dernière mise à jour du Règlement Intérieur de la collectivité date du mois de février 2020.

Au regard des évolutions significatives des services intercommunaux, une démarche de révision du Règlement Intérieur a été engagée.

Un Groupe de Travail s'est constitué au sein de l'établissement lors d'un séminaire de clôture de formation des managers.

Ce Groupe de Travail s'est réuni 9 fois à un rythme d'une réunion mensuelle depuis le mois de septembre 2024.

La proposition de Règlement Intérieur émanant de cette instance sera présentée au Comité Social Territoriale (CST) au cours du mois de juin 2025. A l'issue des débats du CST, ce Règlement Intérieur révisé sera présenté au Conseil Communautaire le plus proche.

Ce Règlement Intérieur intègrera la révision du Protocole d'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Recommandation n° 4 - Mettre en place un système automatisé de décompte du temps de travail

A l'occasion de la mise à jour du Règlement Intérieur (recommandation n° 3), il est prévu, en parallèle, d'acquérir un logiciel spécifique pour la gestion du temps de travail.

Après avoir pris attache auprès de plusieurs prestataires via des plateformes d'achat, un cahier des charges est en cours de rédaction. En effet, la variété des compétences de l'intercommunalité nécessite une étude fine des spécificités de chacun des services qui la compose.

Ce logiciel aura pour objectif d'automatiser le temps de travail des agents mais aussi de gérer les absences de ceux-ci. Au-delà d'une réponse à nos obligations réglementaires, il s'agira d'un véritable outil de pilotage des services.

La mise en œuvre effective de cet outil est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Recommandation n° 5 - Établir un plan pluriannuel d'investissement qui, pour l'ensemble des budgets de l'EPCL, évalue le calendrier de mise en œuvre et le coût des projets à venir de façon réaliste et précise leurs modalités de financement

La Communauté d'Agglomération a toujours tenu à jour une prospective et un plan pluriannuel d'investissement.

Toutefois et afin de se doter d'un outil plus adapté, un logiciel de prospective « LOCALNOVA » a été acquis courant 2023.

A l'appui de ce nouvel outil et de fiches projets que chacun des services devait remplir, comprenant le coût, les financements attendus et les charges et recettes de fonctionnement induites, une présentation de différentes hypothèses de prospectives et de plans pluriannuels d'investissements a été réalisée en Bureau des Maires les 6 juin et 12 septembre 2024, date à laquelle les Maires se sont accordés sur une hypothèse à retenir.

Cette présentation, mise à jour des dernières données financières, a été réalisée lors de chacune des réunions de préparation budgétaire.

Cette présentation concernait le budget principal. Une présentation a également été réalisée pour le Budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) fin 2024, afin de statuer sur une augmentation de la redevance.

Une mise à jour pour ces différents budgets est régulièrement réalisée.

La mise en place d'une prospective financière et d'un plan pluriannuel d'investissement est également prévue courant 2025 pour le budget annexe « Assainissement régie ». Ce travail a été retardé par le départ du responsable du service en 2024.

Recommandation n° 6 - Améliorer la comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 en enregistrant les dates d'engagement et de service fait pour l'ensemble des dépenses et recettes dans l'outil comptable de l'EPCI

Une comptabilité d'engagement est tenue au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Chaque service est tenu pour chacune des dépenses qu'il réalise, d'émettre un bon de commande.

Différents circuits de signature ont été mis en place :

- Commande < à 2 000 € HT signature du Chef de service ou Directeur
- Commande > 2 000 € HT et < à 4 000 € HT signature du Directeur Général Adjoint
- Commande > à 4 000 € HT et < à 5 000 € HT signature de la Directrice Générale des Services
- Commande > à 5 000 € HT signature de l'élu référent.

Afin de préparer l'état des charges et produits à rattacher à l'exercice, chaque service est, en fin d'année, sollicité afin de mentionner pour chaque engagement restant non soldé, la date de service fait.

L'état que vous nous demandiez de vous fournir n'avait malheureusement pas pu vous être transmis, notre fournisseur du logiciel financier « BERGER LEVRAULT » limitant la production d'états à 20 colonnes, d'où l'absence de date d'engagement sur les états fournis.

Une demande d'évolution leur a été demandée le 21 avril 2024.

Recommandation n° 7 - Élaborer puis suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en concordance avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57

Afin de répondre à cette recommandation et avant même que le contrôle ait lieu, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est occupé de ce sujet par le recrutement sur la période du 14/11/2022 au 09/04/2023 d'un agent chargé de régulariser l'actif des différents budgets de notre collectivité.

Le service de gestion comptable de Challans venant d'être mis en place, les demandes de régularisations n'ont pas pu être rapidement traitées.

Afin de poursuivre cette mission un recrutement de coordinateur comptable en charge de l'inventaire a été lancé en novembre 2024 pour lequel la personne sélectionnée devait commencer au 1^{er} mai 2025. Celle-ci s'étant désistée une nouvelle procédure de recrutement est en cours avec un jury de recrutement fixé au 28 avril 2025.

Recommandation n° 8 - Procéder à l'intégration au compte d'imputation définitive 21 des immobilisations achevées et constatées au compte 23, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57

L'intégration des dépenses d'équipement enregistrées en travaux en cours (chapitre 23) vers leurs imputations définitives (chapitre 21) ont été en partie réalisées entre 2022 et 2024 avec une intégration effectuée par le service de gestion comptable de Challans à hauteur de 18 764 674,91€.

Des intégrations relatives aux travaux de réseaux au titre des eaux pluviales urbaines et des eaux usées seront quant à elles à effectuer.

La personne recrutée dans le cadre du poste évoqué ci-avant aura pour mission première de régulariser les opérations d'intégration aux comptes d'imputation définitifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment ses articles L.243-3 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 16 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 03 01 en date du 6 juin 2024 portant sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de ses réponses,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport des actions engagées à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes exposées lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 juin 2024 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à transmettre à la Chambre Régionale des Comptes la présente délibération spécifiant les actions entreprises à la suite des observations qu'elle a émises, et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

4 - Modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire

L'Hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 d'une contenance totale de 49 ares et 57 centiares et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire ont conclu, le 11 mai 1995, un bail à construction en vue de l'édification et de la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire d'une durée de 30 années à compter du 1^{er} novembre 1993.

Suite à délivrance du permis de construire référencé 85 222 93 FB 054 par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et à la construction de ce bâtiment, une convention de gestion et un bail de location ont été conclus entre le SIVU et l'Association de Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Saint Gilles Croix de Vie, respectivement les 2 et 7 février 1995, afin de confier à l'association la gestion du Centre d'Hébergement Temporaire et l'occupation de locaux à usage de bureaux situés à l'étage.

En 2015 / 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, venue aux droits du SIVU pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire, a édifié à la demande de l'ADAMAD, venue aux droits de l'AMAD, une extension sur une partie de la parcelle AC 604 comportant un accueil de jour et des bureaux pour les services de soins à domicile, les services infirmiers de soins à domicile et le portage de repas.

Le bail à construction conclu en 1995, renouvelé par le CHLVO par avenants de prolongation successifs est arrivé à terme au 31 août 2024.

Le CHLVO a donc ainsi recouvré la pleine propriété de l'emprise foncière et de l'ensemble immobilier du CHT.

Le CIAS n'est donc désormais plus compétent afin d'assurer la construction et le gros entretien du site.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil d'Administration du CIAS sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de modifier l'action sociale d'intérêt communautaire pour supprimer l'item « entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie ».

Par ailleurs, le CIAS a approuvé le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale lors de son Conseil d'Administration du 14 mars 2023 afin d'harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire.

Véritable composante du Projet de Territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant les constats suivants :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité et multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir au dernier trimestre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communiquant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

Ainsi, dans la perspective de l'ouverture prochaine de l'épicerie sociale, il convient de modifier la compétence libellée « coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire » en « gestion d'une épicerie sociale intercommunale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, aux dons et achats issus des partenariats mis en place, en particulier avec les producteurs locaux. »

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et L.214-1-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soumis,

*Vu la délibération du CIAS du 14 mars 2023 approuvant la création d'une épicerie sociale,
Vu la délibération du CIAS du 25 mars 2025 constatant que le CIAS n'a plus à intervenir en ce qui concerne le CHT de Saint Gilles Croix de Vie et sollicitant la Communauté d'Agglomération pour son retrait de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : *PREND ACTE que le CHLVO a recouvré la propriété du Centre d'Hébergement Temporaire édifié par l'intercommunalité au terme du bail à construction conclu ;*

Article 2 : *DECIDE de supprimer de l'action sociale d'intérêt communautaire l'item : « entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie » ;*

Article 3 : *DECIDE de modifier la compétence libellée « coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire » en « gestion d'une épicerie sociale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire » ;*

Article 4 : *ABROGE la délibération n° 2024 06 01 du 05 décembre 2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire ;*

Article 5 : *DEFINIT l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales qui y font référence, ainsi qu'il suit :*

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme :

Sont reconnus d'intérêt communautaire la conduite d'études, la participation à des études, les projets d'aménagement et aménagements de l'espace communautaire (études relatives aux mobilités, aux transports, aux infrastructures d'intérêt communautaire).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont seules d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La construction et l'entretien du commerce multiple rural de Saint Maixent sur Vie,
- La construction et l'entretien de la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la crêperie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la Maison du Terroir à Brem sur Mer.

En matière d'équilibre social de l'Habitat : Politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'Habitat,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'Habitat : aide à l'accession à la propriété, aide à l'amélioration de l'Habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'Habitat, ...), aide au développement de l'Habitat intergénérationnel, ...
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

1. la rue de la Bégaudière,
2. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),
3. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de L'Aiguillon, secteur La Michelière, route des Landes, chemin de la Rousselotière),

4. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),
5. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (chemin des Aubrais),
6. la liaison Saint Hilaire de Riez - Le Fenouiller (chemin des Vallées, rue du Barrage),
7. la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (rue de la Brigassière et rue du Val de Vie),
8. la liaison Commequiers - Challans (secteur de Garanger),
9. la liaison Notre Dame de Riez - Commequiers (route des Garateries),
10. la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (route de St Révérend, L'Espérance, secteur des Bazinières, rue Jean Yole),
11. la liaison Saint Révérend - L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière, route de L'Aiguillon, rue du Moulin Neuf),
12. la liaison Sion - Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Becs),
13. la liaison Landevieille - La Chaize Giraud RD 40 (rue de l'Océan),
14. la liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné).

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement existants ou à créer ayant les caractéristiques suivantes :

- parc de stationnement affecté à un équipement communautaire et parc de stationnement affecté à un équipement structurant, reconnu comme tel par le Conseil Communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables permettant d'assurer des continuités identifiées au schéma directeur ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le Multiplexe Aquatique du Gâtineau,
- Le dojo de Commequiers,
- Le stand de tir de Saint Hilaire de Riez,
- La salle de gymnastique du Fenouiller,
- Le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- L'école de musique de L'Aiguillon sur Vie,
- La salle de spectacles La Balise,
- Les équipements sportifs annexes au lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :

- **Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,**
- **Gestion de la compétence extra-scolaire et des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,**
- **Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et vacances scolaires, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles,**
- **Participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.**

- Petite Enfance :

1. Évaluation et Recensement des Besoins

- **Réaliser des études régulières sur l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.**
- **Identifier les lacunes de l'offre actuelle et déterminer les priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.**

2. Information et Accompagnement des Familles

- **Gérer le relais petite enfance, qui fournira des informations complètes et actualisées aux familles concernant les modes d'accueil disponibles.**
- **Promouvoir la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, offrant un espace d'écoute, d'échanges et de soutien pour les parents.**

- *Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les différents modes d'accueil et les droits des familles.*
- 3. Planification Stratégique et Développement**
- *Élaborer un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.*
 - *Mettre en place un suivi régulier de l'évolution démographique et des besoins émergents des familles pour adapter l'offre d'accueil.*
- 4. Assurance de la Qualité de l'Accueil**
- *Mettre en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.*
 - *Offrir des formations continues aux professionnels de la petite enfance sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches pédagogiques.*
 - *Organiser des événements et des activités destinées aux enfants, favorisant leur développement et leur bien-être.*
- 5. Gestion et Coordination des Structures d'Accueil**
- *Assurer la gestion harmonisée des différentes structures d'accueil : la crèche de Saint Hilaire de Riez, la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et la micro-crèche de Coëx.*
 - *Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles.*
 - *Créer des partenariats avec des acteurs locaux, notamment les services de protection maternelle et infantile, les associations et les établissements scolaires, pour un accompagnement global des familles.*
- Seniors :**
- *L'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,*
 - *La construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,*
 - *La construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,*
 - *La coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.*
- Santé et Handicap :**
- *Politique de lutte contre la désertification médicale,*
 - *Soutien aux actions de santé publique,*
 - *Analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.*
- Logement social :**
- *Animation de la CIL,*
 - *Coordination des structures œuvrant en matière de logement social,*
 - *Participation au fonds solidarité logement.*
- Solidarités :**
- *Lutte contre la précarité,*
 - *Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ;*
 - *Gestion d'une épicerie sociale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, gestion d'une épicerie sociale intercommunale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, aux dons et achats issus des partenariats mis en place, en particulier avec les producteurs locaux,*

- *Participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).*

Article 6 : DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

Article 7 : DIT que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet le jour de l'entrée en vigueur des statuts de la Communauté d'Agglomération modifiés ;

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5 - Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer

Par un courrier en date du 25 février 2025, Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches et des élevages Marins des Pays de la Loire sollicite la Communauté d'Agglomération pour le versement d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Fête de la Mer, le 23 août prochain au port de Saint Gilles Croix de Vie.

L'objectif de ce moment festif est d'encourager la rencontre des professionnels de la pêche avec le grand public et ce, de 10 heures à minuit.

Il est précisé que la Ville de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition de la manifestation, les moyens de sécurité ainsi que les stands.

Cette manifestation est organisée en partenariat avec la SNSM, la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'association des péris en mer et permettra de proposer au public des sorties en mer, des visites de criée et autres animations, visant à promouvoir les métiers de la pêche et portuaires et à valoriser les produits locaux de la mer.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le courrier du 25 février 2025 par lequel le Président du COREPEM sollicite une subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation de 1 500 € au profit de la COREPEM des Pays de la Loire pour l'organisation de la Fête de la Mer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Budget Primitif 2025, voté lors du Conseil Communautaire du 3 avril 2025, prévoit le versement d'une subvention au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) d'un montant de 4 410 000 €.

Par délibération du 27 février 2025, le Conseil Communautaire avait autorisé le versement, en fonction des besoins du CIAS, d'un acompte de 2 385 720 €.

Il est donc proposé de verser la subvention de 4 410 000 € au plus près des besoins, sous forme d'acomptes, au rythme des demandes de versement du CIAS.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Vu la délibération n° 2025-01-06 du 27 février 2025 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2025-02-07 du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget CIAS d'un montant maximum de 4 410 000 € ;

Article 2 : d'approuver son versement en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

7 - Budget annexe « Assainissement Régie » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

Il est proposé au Bureau communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres reçues, de retenir l'offre de financement de La Banque Populaire Grand Ouest, détaillée ci-après :

Objet : Ligne de trésorerie

Montant : 2 000 000,00 EUR

Durée : 1 an

Conditions financières en cas de tirage :

- Index utilisé : EURIBOR 1 MOIS (plancher à 0 en cas d'index négatif)
- Marge : 0,38 %

Commissions / Frais :

- Frais de dossier : 1 000 €

- Commission d'engagement : 0,04 %
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de virement : gratuit

Appel de fonds et remboursement

- Virement gros montant
- Passage d'ordre par mail
- Montant minimum : 50 000 €
- Modalités :
 - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public.
 - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.

Dates de valeur / calcul des intérêts débiteurs :

- Débit / crédit : valeur J jusqu'à 12h00
 - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde en fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.
 - Le jour de la mobilisation est inclus dans le calcul des intérêts débiteurs.
 - Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
- Calcul des intérêts débiteurs sur la base d'une année de 360 jours.
- Décompte des intérêts en base trimestrielle.

Paiement des intérêts :

- Facturation trimestrielle.
- Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation.

Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :

- Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie.
- Délai de paiement de 30 jours calendaires à compter de la signature de la convention.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros, sur le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE, dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

8 - Budget annexe REOMI : Recours à une ligne de crédit de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

Il est proposé au Bureau communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres reçues, de retenir l'offre de financement de La Banque Populaire Grand Ouest, détaillée ci-après :

Objet : Ligne de trésorerie

Montant : **2 000 000,00 EUR**

Durée : **1 an**

Conditions financières en cas de tirage :

- Index utilisé : EURIBOR 1 MOIS (plancher à 0 en cas d'index négatif)
- Marge : 0,38 %

Commissions / Frais :

- Frais de dossier : 1 000 €
- Commission d'engagement : 0,04 %
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de virement : gratuit

Appel de fonds et remboursement

- Virement gros montant
- Passage d'ordre par mail
- Montant minimum : 50 000 €
- Modalités :
 - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public.
 - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.

Dates de valeur / calcul des intérêts débiteurs :

- Débit / crédit : valeur J jusqu'à 12h00
 - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde en fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.
 - Le jour de la mobilisation est inclus dans le calcul des intérêts débiteurs.
 - Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
- Calcul des intérêts débiteurs sur la base d'une année de 360 jours.
- Décompte des intérêts en base trimestrielle.

Paiement des intérêts :

- Facturation trimestrielle.
- Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation.

Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :

- Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie.
- Délai de paiement de 30 jours calendaires à compter de la signature de la convention.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros, sur le budget annexe REOMI, dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

9 - Modalités de la taxe de séjour

Compétent en matière de tourisme, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a institué, dès sa création, une taxe de séjour au réel.

Il est rappelé que celle-ci est applicable pour les seuls hébergements loués à titre onéreux : la nature de l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie monétaire. De plus, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

Afin de répondre à la demande de professionnels, en 2024 il avait été décidé d'arrondir les tarifs de chacune des catégories d'hébergement. La catégorie des terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles avait ainsi été fixée à 0,60 € avec 0,54 € pour la part Communauté d'Agglomération et 0,06 € pour la part du Conseil Départemental.

Il apparaît qu'avec un tarif ainsi fixé la part du Conseil Départemental, égale à 10 % du montant de la part de la Communauté d'Agglomération, serait de 0,05 € et non 0,06 € soit un total à payer de 0,59 €.

Il est donc proposé de corriger ce tarif en proposant un total à payer passant de 0,60 € à 0,65 € avec une part de la Communauté d'Agglomération fixée à 0,59 € et celle du Conseil Départemental à 0,06 €.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21, L.5216-1 et suivants, R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2024-03-06 en date du 6 juin 2024, portant modalités de la taxe de séjour ;

Article 2 : d'instaurer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans les conditions définies par la présente délibération ;

Article 3 : d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- villages de vacances ;

- *chambres d'hôtes ;*
- *emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;*
- *terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;*
- *port de plaisance ;*
- *hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus ;*

Article 4 : de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Article 5 : de fixer les tarifs par nuit et par personne auxquels s'ajoute la part départementale fixée à 10 %, conformément au tableau suivant :

Catégorie d'hébergement	Part Communauté d'Agglomération	Part Département (pour information)	TOTAL A PAYER	LES SABLES AGGLO	OCÉAN MARAIS DE MONTS
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,91 €	0,19 €	2,10 €	2,10 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,68 €	0,17 €	1,85 €	1,90 €	2,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €	1,40 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €	0,99 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,59 €	0,06 €	0,65 €	0,80 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €	0,06 €	0,65 €	0,66 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €

Les hébergements de plein air sans classement sont soumis au même tarif que les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles soit 0,22 € (0,20 € pour la part Communauté d'Agglomération et 0,02 € pour la part Département).

Article 6 : d'adopter le taux ci-dessous applicable par nuit et par personne pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus). Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour communautaire ne pourra excéder le tarif le plus élevé adopté soit celui des palaces à 4,00 €. Le coût de la nuitée correspond au prix HT de la location de l'hébergement ;

Hébergements	Taux Communauté d'Agglomération (*)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

(*) La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 3 %.

Article 7 : d'appliquer les exonérations pour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 €/nuit ;

Article 8 : de fixer les dates de déclaration et de versement comme suit :

- le 15 octobre pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre ;
- le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre ;

Article 9 : de préciser que cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements mentionnés dans l'article 3 de la présente délibération ;

Article 10 : de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques par l'application DELTA ;

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

10 - Fonds de concours « DSC 2024 : examen de demandes

Lors de sa séance du 18 juillet 2024 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de concours CDC PSG	Autofin. communal
Commequiers	Travaux d'aménagement de la rue des Marais	43 500,00 €	0,00 €	12 113,75 €	31 386,25 €
	Végétalisation des cours de l'école Robert DOISNEAU	94 840,62 €	26 922,00 €	14 964,06 €	52 954,56 €
	TOTAL	138 340,62 €	26 922,00 €	27 077,81 €	84 340,81 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu les Restes à Réaliser au 31 décembre 2024,
Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la
Dotaton de Solidarité Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté
d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité
simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la
réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement
assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 27 077,81 € à la commune de Commequiens,
présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », ventilé comme suit :
12 113,75 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Marais
14 964,06 € pour la végétalisation des cours de l'école Robert DOISNEAU ;

Article 2 : de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 21 662,25 € et de verser
le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du
versement du règlement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à
ce dossier.

11 - Centre d'Hébergement Temporaire à Saint Gilles Croix de Vie : Retour des biens à la Communauté d'Agglomération puis au Centre Hospitalier Vendée Loire Océan (CHVLO)

En 2016, le CIAS s'est vu confier la mise en œuvre des actions sociales d'intérêt communautaire qui comprenaient entre autres, le Centre d'Hébergement Temporaire à Saint Gilles Croix de Vie.

Par délibérations en dates des 29 septembre 2016, 22 juin 2017 et 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération avait accepté le transfert de l'actif et du passif se rapportant au Centre d'Hébergement Temporaire et enregistré au sein de son Budget Principal vers le Budget annexe « CHT ST GILLES » du CIAS.

Pour rappel, le Centre d'Hébergement Temporaire a été construit sur les parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 d'une contenance totale de 49 ares et 57 centiares, propriété du Centre Hospitalier Vendée Loire Océan (CHVLO).

Pour sa construction et sa gestion, un bail à construction a été conclu le 11 mai 1995, d'une durée de 30 années à compter du 1^{er} novembre 1993, renouvelé par le CHVLO par avenants successifs jusqu'au 31 août 2024.

A cette date, le CHVLO a donc ainsi recouvré la pleine propriété de l'emprise foncière et de l'ensemble immobilier du CHT.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a acté la clôture de son Budget annexe « CHT ST GILLES » au 31 décembre 2024 et constaté le retour des biens mis à disposition et les adjonctions, sur le Budget Principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est donc proposé de constater, pour les biens ci-après listés :

- le retour des biens ci-après listés au sein de l'actif du Budget Principal,
- leur sortie, ces derniers étant devenus propriété du CHVLO avec le terme du bail à construction,

✓ Actif :

N°	Libellé	Article	Catégorie	Actif brut	amortissements	VNC
2023-2135-002	FOURNITURE-REMPLACEMENT BALLON EAU CHAUD	21351	Inst gle agencnt améngt des const	5 500,63	550,00	4 950,63
2023-2135-001	PORT ALU GRAND TRAFIC 1835*1945	21351	Inst gle agencnt améngt des const	5 522,18	552,00	4 970,18
2022-2135-002	FOURNITURES ET POSE DE 6 KIT DPO POUR	21351	Inst gle agencnt améngt des const	6 562,80	1 312,00	5 250,80
2022-2135-001	REMPLACEMENT ORGANES DE REGLAGE	21351	Inst gle agencnt améngt des const	528,45	528,45	0,00
2021-2135-001	TRAVAUX DE REFECTION EN CHAUFFERIE - CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	12 364,40	2 472,00	9 892,40
2020-2135-001	Désembouage complet radiateurs	21351	Inst gle agencnt améngt des const	5 312,82	2 124,00	3 188,82
2019-2135-002	REPARATION TOITURES ZINC CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	3 849,13	1 920,00	1 929,13
2019-2135-001	CIRCULATEUR MAGNAI 40-80 F GRUNDFOS	21351	Inst gle agencnt améngt des const	1 969,72	980,00	989,72
2018-2135-001	POSE DE FERMES PORTES - CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	32 537,76	13 014,00	19 523,76
			TOTAL 21351	74 147,89	23 452,45	50 695,44
2016-2128-003	REMODELAGE ESPACES VERTS CHT	2128	AUTRES AGENCT ET AMENGT TER	4 716,00	2 512,00	2 204,00
			TOTAL 2128	4 716,00	2 512,00	2 204,00
1997-2132-001	BATIMENT CHT	21313	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO	1 203 487,40	0,00	1 203 487,40
			TOTAL 21313	1 203 487,40	0,00	1 203 487,40
477-2014-2132-	Extension n°2 CHT	21321	AUTRES BATIMENTS PRIVES	472 820,40	94 560,00	378 260,40
2010-231350	REFECTION CHT	21321	Inst gle agencnt améngt des const	1 366,56	819,00	547,56
2010-213801	EXTENSION N°1 CHT	21321	AUTRES BATIMENTS PRIVES	327 143,97	195 500,62	131 643,35
			TOTAL 21321	801 330,93	290 879,62	510 451,31
2014-2135-016	CHT déplacement descente EP	21351	Inst gle agencnt améngt des const	1 038,53	1 038,53	0,00
2014-2135-010	REPL RADIATEUR CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	1 345,60	1 345,60	0,00
2014-2135-003	CHT déplact descente EP ens PVC	21351	Inst gle agencnt améngt des const	1 913,21	1 270,00	643,21
2012-275260	BALLON EAU CHAUDE CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	4 608,28	3 684,00	924,28
2011-2135A	DETECTEURS IONIQUES DE FUMEE	21351	Inst gle agencnt améngt des const	9 471,40	9 471,40	0,00
2009-213523	REFECTION ELECTRICITE CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	874,73	874,73	0,00
2009-213514	CIRCULATEUR POMPE DE CHARGE CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	1 583,81	1 583,81	0,00
2009-213501	CHAUDIERE CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	13 660,03	13 660,03	0,00
2008-231313	TARIF JAUNE CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	4 064,62	2 430,00	1 634,62
2008-215808	COMPTEUR GTB CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	4 186,01	2 511,00	1 675,01
2008-21318	encoffrement coupe feu CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	874,78	0,00	874,78
2007-TRAV 47	TRAVUX DIVERS CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	3 919,89	2 349,00	1 570,89
2006-2135-006	MISE EN PLACE GTB AU CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	20 986,78	12 591,00	8 395,78
2006-TRAV30	DIVERS TRAVAUX CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	6 773,72	4 059,00	2 714,72
2006-MAT102	DIVERS CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	1 860,74	1 116,00	744,74
2005-TRAV10	TX DIVERS CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	5 414,45	3 240,00	2 174,45
2005-TERG03	TRAVAUX EN REGIE CHT	21351	Inst gle agencnt améngt des const	1 141,98	684,00	457,98
			TOTAL 21351	83 718,56	61 908,10	21 810,46
2021-2188-001	CIRCULATEUR MODELE YONON-CHT	2188	Autres immobilisations corporelle	1 460,18	291,00	1 169,18
2008-218830	BRANCHEMENT TARIF JAUNE CHT	2188	Autres immobilisations corporelle	4 804,27	4 804,27	0,00
			TOTAL 2188	6 264,45	5 095,27	1 169,18
			TOTAL ACTIF	2 173 665,23	383 847,44	1 789 817,79

✓ Passif :

N°	Libellé	Article	Catégorie	Actif brut	amortissements	VNC
2011-1312G	SUBV REGION EXT CHT	1312	Collectivités et établissements pu	107 024,00	69 563,20	37 460,80
			TOTAL 1312	107 024,00	69 563,20	37 460,80

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Vu les délibérations n° 2016-5-09 du 29 septembre 2016, n° 2017-5-05 du 22 juin 2017 et n° 2018-6-11 du 28 juin 2018 approuvant le transfert d'actif et de passif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2024-9-01 du 19 décembre 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie relative à la clôture du Budget annexe « CHT ST GILLES »,

Considérant que le bail à construction conclu pour la construction d'un Centre d'Hébergement Temporaire est arrivé à échéance au 31 août 2024, eu égard aux avenants de prolongation conclus,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré à...

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le retour, de l'actif et du passif du Budget Annexe « CHT ST GILLES » du CIAS au sein du Budget Principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'acter le transfert de la propriété de ces biens au Centre Hospitalier Vendée Loire Océan (CHVLO) et leur sortie de l'actif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 - Décision Modificative n° 1 - Budget

Les membres du Bureau Communautaire sont informés, qu'afin de constater le transfert des biens du Centre d'Hébergement de Saint Gilles Croix de Vie au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO), il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 1 pour le Budget Principal.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
023 - Virement à la section d'investissement	01	3 824 203,92 €	-1 752 356,99 €	2 071 846,93 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	1 752 356,99 €	1 752 356,99 €	
65888 - Autres charges de gestion courante	01	- €	1 752 356,99 €	1 752 356,99 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
TOTAL			0,00 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
041 - Opérations patrimoniales		- €	37 460,80 €	37 460,80 €	
1312 - Subvention d'équipement REGION	01	- €	37 460,80 €	37 460,80 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
TOTAL			37 460,80 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 824 203,92 €	-1 752 356,99 €	2 071 846,93 €	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	3 824 203,92 €	-1 752 356,99 €	2 071 846,93 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	1 752 356,99 €	1 752 356,99 €	
21318 - Autres bâtiments publics	01	- €	1 752 356,99 €	1 752 356,99 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
041 - Opérations patrimoniales		- €	37 460,80 €	37 460,80 €	
21318 - Autres bâtiments publics	01	- €	37 460,80 €	37 460,80 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
TOTAL			37 460,80 €		

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

13 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération

Par courrier en date du 24 avril 2025, l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sollicite une participation financière pour l'exercice 2025 de 110 € par adhérent, en progression de 4,76 % par rapport à 2024 (105 €).

Avec un nombre d'adhérents en 2025 de 240, dont 53 agents rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 26 400 € en progression de 4,33 % (montant par adhérent).

Pour rappel, en 2024 l'Amicale avait demandé 25 305 € pour 241 adhérents (105 €/adhérent).

A l'appui de sa demande de subvention, l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a transmis son budget prévisionnel, présenté ci-dessous :

Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie
Budget prévisionnel 2025 et comptes 2024

DEPENSES	Budget 2025	Budget 2024	Evolution	RECETTES	Budget 2025	Budget 2024	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	16 950,00 €	16 950,00 €	- €	Participation de la Communauté de Communes	26 400,00 €	25 305,00 €	1 095,00 €
spectacle de fin d'année			- €	Participation OTI	2 090,00 €	1 890,00 €	200,00 €
Activités	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	Cotisations adhérents	6 966,00 €	6 966,00 €	- €
billetterie, concerts, spectacles	8 500,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €	Billetterie	3 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
commandes groupées	12 000,00 €	12 000,00 €	- €	commandes groupées	12 000,00 €	12 000,00 €	- €
abonnements multiplexe	500,00 €	500,00 €	- €	activités	1 500,00 €	1 750,00 €	- 250,00 €
assemblée générale N	7 500,00 €	7 500,00 €	- €	intérêts financiers	400,00 €	350,00 €	50,00 €
assemblée générale N-1	7 000,00 €	8 000,00 €	- 1 000,00 €	report résultat N-1	8 787,17 €	10 213,52 €	- 1 426,35 €
Paniers gourmands, lots jeux AG et activités	1 193,17 €	1 024,52 €	168,65 €				
frais de gestion	500,00 €	500,00 €	- €				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	61 143,17 €	59 474,52 €	1 668,65 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	61 143,17 €	59 474,52 €	1 668,65 €

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur la demande de versement d'une participation financière présentée par l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Madame Isabelle TESSIER informe que l'Amicale du personnel a également demandé à bénéficier d'1 h par semaine pour le Trésorier et le Secrétaire comme cela avait été accordé pour le Président.

Au regard de ces deux demandes, Madame Isabelle TESSIER propose d'accéder à la demande administrative en définissant 1 h commune pour qu'ils travaillent ensemble pour l'Amicale et de maintenir un montant de 105 € par adhérent.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courrier du 24 avril 2024 par lequel la Présidente de l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sollicite une subvention au titre de l'année 2025,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de confier la gestion des prestations, dont bénéficient les agents, à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, organisme à but non lucratif autonome, auquel elle verse une participation financière annuelle pour la bonne réalisation de ses actions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 25 200 € (105 € /adhérent) pour l'année 2025 à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

14 - Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie

Lors de sa séance du 16 janvier 2025, le Bureau Communautaire a décidé d'autoriser le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie estimés à 800 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Président à attribuer ce marché au candidat classé en première position selon les critères de jugement définis.

La réhabilitation des réseaux d'assainissement porte sur les travaux suivants :

- Sur l'emprise située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie : gainage d'une partie des réseaux EU et EP, reprise des branchements, de regards et tampons.

- Sur l'emprise située sur la commune de Saint Hilaire de Riez :

Eaux Usées : Gainage sur la majeure partie du réseau (environ 550 ml) et renouvellement de deux tronçons (environ 300 ml), reprise des branchements et créations de tabourets de branchement.

Eaux Pluviales : Pose et réseaux existants sous trottoir très dégradés avec des effondrements : pose d'un réseau neuf sous chaussée (environ 950 ml), reprise des branchements et des grilles existants.

Dans le cadre de cette consultation publiée le 12 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 avril, trois plis ont été déposés par trois groupements d'entreprises dont les mandataires sont :

- SCAM TP
- POISSONNET TP
- DLE OUEST.

Les travaux avaient été estimés par le maître d'œuvre ARTELIA à 800 000 € HT en décembre 2024, puis réévalués en février 2025 consécutivement à recalcul des quantitatifs à hauteur de 1 103 000 € HT.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi son rapport d'analyse des offres avant et après négociations, selon les critères de jugement définis, à savoir :

- Prix 40 % ;
- Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique 60 % dont :
 - *Provenance et caractéristiques des principales fournitures : noté sur 2 points ;*
 - *Programme d'exécution et délais d'exécution : noté sur 3 points ;*
 - *Moyens techniques et humains affectés aux travaux : noté sur 3 points ;*
 - *Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : noté sur 2 points.*

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie au candidat POISSONNET TP pour un montant de 1 083 580,86 € HT, classé 1^{er} selon le rapport d'analyse des offres.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le Budget Principal et le Budget Annexe Assainissement Régie 2025,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 01 16 en date du 16 janvier 2025 portant autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 avril,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie au groupement POISSONNET TP pour un montant de 1 083 580,86 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

15 - Marché n° 2021-065 Construction du Poste de Refoulement Général : approbation d'un protocole transactionnel portant sur la demande de rémunération complémentaire du titulaire EIFFAGE et l'application de pénalités de retard

Il a été conclu le 30 décembre 2021 avec la société EIFFAGE un marché de construction du poste de relèvement principal de la nouvelle station d'épuration pour un montant de 3 398 581,70 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 en moins-value de 272 756,50 € HT, approuvé par le Bureau Communautaire du 21 mars 2024, puis d'un avenant n° 2 approuvé par le Bureau Communautaire du 19 septembre 2024 prolongeant la durée du marché de 5,5 mois sur la phase 2, et approuvant une plus-value d'un montant de 74 852,24 € HT, ce qui a porté le montant limite du marché, de 3 398 581,70 € HT, à 3 200 677,44 € HT, soit une baisse d'environ 5,82 % du montant initial du marché.

Au regard du retard important qu'a accusé le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIES SYSTEME sur la phase 1 du marché, et qui a impacté de manière significative la mise en service et les essais de la station d'épuration du Soleil Levant, il lui a été appliqué des pénalités de retard.

Il lui a ainsi été notifié par lettre recommandée électronique du 30 mai 2024, l'application de pénalités de retard d'un montant de 130 739,40 € HT, eu égard au retard sur le planning contractuel calculé à hauteur de 155 jours par le maître d'œuvre BOURGOIS.

Par courrier daté du 22 juillet 2024, EIFFAGE a contesté le décompte des jours de retard calculé par BOURGOIS. Il a ainsi sollicité que soit défalqué du décompte des jours de retard :

- 6 semaines compte tenu de la reprise de l'ensemble des plans induite par le passage en fosse sèche,
- L'absence, pour COVID, de son ingénieur d'étude durant 10 jours,
- 30 jours pour le changement de contrôleur technique,
- 3 semaines de retard de livraison des aciers, compte tenu du contexte géopolitique,
- 10 semaines pour le coulage en place de différents éléments au lieu d'utilisation d'éléments pré fabriqués comme prévu initialement,
- 1 semaine pour intempérie.

Le Bureau Communautaire, par décision du 19 septembre 2024 a décidé d'accorder une prolongation de délai de 4 semaines (soit 28 jours calendaires) en prenant en compte les demandes justifiées d'EIFFAGE selon le décompte suivant :

- Adresse erronée du contrôleur technique : 3 jours
- Retard de livraison des aciers compte tenu du contexte géopolitique : 3 semaines
- Intempéries : météo des 7 et 8 avril 2022 avec de fortes pluies : 2 jours.

La décision du Bureau Communautaire de prolongation des délais accordés et de ramener les pénalités de retard à 107 121,96 € correspondant à l'application de la pénalité journalière de retard telle qu'elle résulte de la formule applicable selon l'article du CCAP de 843.48 € aux 127 jours de retard constatés, a ainsi été notifiée début octobre à EIFFAGE.

Sans attendre la décision du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024, et ce nonobstant le courrier adressé à EIFFAGE le 29 juillet 2024 lui signifiant que le Bureau Communautaire compétent pour l'attribution du marché était seul compétent pour décider de l'annulation de pénalités sur ce marché, EIFFAGE a transmis le 10 septembre 2024 une demande d'indemnisation de 149 291 €.

Cette demande, dont les détails figurent ci-dessous, a été analysée par le maître d'œuvre BOURGOIS comme n'étant pas recevable :

Demande d'indemnisations	Montant réclamé	Mémoire en réponse MOE
Demande relative aux intérêts moratoires prétendument dû au groupement du fait de travaux réalisés sans OS ou avenants	21 574 €	Non recevable
Demande relative aux travaux de DLE OUEST : hausse de prix	127 717 €	Non recevable à nuancer / changement de technique pour la structure du poste
TOTAL	149 291 €	

Par ailleurs, il s'avère que EIFFAGE tarde à lever les réserves figurant au procès-verbal de réception des travaux établi le 1^{er} août 2024, et que d'autres difficultés techniques sont apparues (problème de clapets, usure prématurée des vannes liée pour EIFFAGE à l'absence de désensableur, ...).

Plusieurs échanges sont intervenus fin 2024 et début 2025 entre le groupement EIFFAGE et la Communauté d'Agglomération afin de parvenir à un accord.

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement », interrogé sur la demande d'EIFFAGE, lors de sa réunion du 12 février 2025, au vu des préjudices subis par la Communauté d'Agglomération présentés ci-dessous a sollicité l'avis d'un conseil juridique.

Préjudices Pays Saint Gilles Agglomération	
Surcoûts MOE - Avenant n°3 Bourgois prolongation de la mission	10 412 € HT
Surcoûts Marché STEP Soleil Levant - Avenant n°7 Marché	67 423 € HT
* Immobilisation base vie et surveillance de chantier sur deux mois (FMO 10)	7 413 € HT
* Entretien zone vie, surveillance chantier, extension garantie équipements (FMO 13)	60 010 € HT
Incidents clapets le 22 août 2024 (facture Veolia non payée à ce jour)	24 442 € HT
Pénalités européennes encourues pour non conformité	non chiffrable à ce jour
Information de l'Agence de l'Eau sur le risque du non versement des subventions sollicitées pour non conformité	non chiffrable à ce jour
Impact négatif sur la crédibilité de la communauté d'agglomération et de ses co-contractants	non chiffrable à ce jour

Lors des échanges intervenus entre EIFFAGE et les services de la Communauté d'Agglomération en ce début d'année 2025, Eiffage a indiqué que si la Communauté d'Agglomération abaissait le montant des pénalités à 60k€, le groupement retirerait sa demande d'indemnisations.

Sur la base de la note du conseil juridique de la Communauté d'Agglomération en date du 25 mars 2025, dont le positionnement est similaire à celui du maître d'œuvre sur la demande d'indemnisation, avec une nuance sur l'impact du changement de technique pour la structure du poste (coulé en place et non préfabriqué), le Président et le Vice-Président en charge de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération ont reçu le groupement d'entreprises EIFFAGE le 28 avril dernier.

A été proposé au groupement de s'accorder sur la proposition d'arrêter les pénalités à 89 408.88 € qu'ils avaient soumis dans leur courrier du 22 juillet 2024, en échange de quoi le groupement EIFFAGE retirait sa demande d'indemnisations et apportait son appui dans la résolution des réserves et des problèmes techniques apparus en cours de garantie de parfait achèvement.

Par courriel du 30 avril 2025, le mandataire du groupement EIFFAGE GENIE CIVIL a fait part de l'accord du groupement.

Il est en conséquence proposé au Bureau Communautaire d'approuver le protocole d'accord actant l'accord amiable convenu et les concessions réciproques de chacune des parties.

Monsieur le Président tient à remercier Messieurs Hervé BESSONNET, François BARRETEAU et toute l'équipe pour la gestion de ce dossier qui n'était pas simple.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le marché n° 2021-065 construction du poste de relèvement principal de la nouvelle station d'épuration,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec le groupement EIFFAGE,

Vu le rapport,

Considérant les concessions réciproques consenties par le groupement EIFFAGE titulaire du marché n° 2021-065 et la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ramener les pénalités de retard appliquées au groupement EIFFAGE Génie Civil / DLE OUEST, EIFFAGE ENERGIE SYSTEME au titre du marché n° 2021-065 construction du poste de relèvement principal de la nouvelle station d'épuration à 89 408,88 € ;

Article 2 : d'acter qu'en contrepartie EIFFAGE abandonne la demande d'indemnisations présentée le 10 septembre 2024, et s'engage à apporter son appui technique pour résoudre les problèmes techniques ;

Article 3 : d'acter la ventilation de la répartition des pénalités transmise par le mandataire du groupement EIFFAGE Génie Civil comme suit :

- Eiffage Génie Civil : 30 000 € ;
- DLE Ouest : 59 408.88 €.

Article 4 : d'approuver en conséquence la conclusion d'un protocole d'accord visant à acter les concessions respectives consenties par groupement EIFFAGE et la Communauté d'Agglomération ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord et à prendre tout acte en exécution de la présente décision.

16 - Attribution des marchés de réaménagement de la déchetterie de Saint Hilaire de Riez

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire du report de ce point.

17 - Constitution du groupement de commandes de nettoyage de voiries

Lors du Bureau Communautaire du jeudi 19 septembre 2024, le Maire de la Commune de Brétignolles sur Mer a fait part des difficultés rencontrées par sa commune concernant le nettoyage urbain et notamment celles avec les prestataires (tarifs, réactivité ...) et a demandé une réflexion à l'échelle communautaire. Le nettoyage urbain est un sujet qui a déjà fait l'objet de réflexions notamment lors du Groupe de Travail « Agriculture et Voiries » du 16 décembre 2021. Une enquête avait été lancée pour évaluer l'intérêt d'acheter une balayeuse qui serait mutualisée avec les communes.

Après avoir évoqué les solutions envisageables (mutualisation de matériel et exécution des prestations en régie selon un planning convenu, groupement de commandes, ...) lors de réunions dédiées à ce sujet, il a été proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération constitue un groupement de commandes pour la passation de marchés de nettoyage de voirie. Après avoir évoqué les solutions envisageables (mutualisation de matériel et exécution des prestations en régie selon un planning convenu, groupement de commandes, ...) lors de réunions dédiées à ce sujet intervenues les 2 février et 3 mars 2025, il a été proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération constitue un groupement de commandes pour la passation de marchés de nettoyage de voirie.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organiserait la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le nettoyage de voirie alloti en deux lots (lot 1 : nettoyage, balayage mécanique de voirie et nettoyage et aspiration des puisards et avaloirs ; lot 2 : lavage haute pression).

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- Elle désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution des marchés publics,
- Elle prévoit que chaque membre exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Monsieur Philippe MOREAU demande à quoi correspond le lavage haute pression.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique que le lavage haute pression (brosses ou cloches) est utilisé sur les zones d'espace public avec empièchement scellé, là où les machines ne passent pas afin de permettre à un opérateur de déambuler sur une place publique où se trouvent des arbres ou du mobilier urbain.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de nettoyage de voirie,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de nettoyage de voirie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics ;

Article 5 : de préciser que chaque membre du groupement de commandes exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

RESSOURCES HUMAINES

18 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la Fonction Publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique à compter de septembre 2025 pour une durée de 10 à 11 mois afin d'assurer l'encadrement des activités aquatiques et la surveillance de la baignade.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service France services

Le service France services propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme professionnel Responsable d'espace de médiation numérique, à compter de septembre 2025 pour une durée de 1 an afin d'aider à l'animation d'ateliers numériques collectifs.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BTS, DUT, Titre Professionnel assistant RH, à compter de septembre 2025 pour une durée de 2 ans afin d'assurer la gestion quotidienne en matière de ressources humaines.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande s'il y a des aides pour les contrats d'apprentissage.

Madame Murièle CAPY indique qu'il y a une seule aide accordée sur les trois contrats.

Monsieur Franck MARTINEAU précise que l'affectation est à définir en fonction des montants.

Monsieur le Président ajoute que les aides sont divisées par 3 ou 4 aujourd'hui par rapport aux années précédentes.

Monsieur Yann THOMAS demande si les aides de l'Etat pour France services sont majorées lorsqu'on prend un contrat d'apprentissage.

Madame Aurélia GATEAU indique que l'Etat ne vient pas abonder lorsqu'il y a des contrats d'apprentissage pour France services.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique,
Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service France services,
Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines,
Après en avoir délibéré à

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

RECENSEMENT APPRENTISSAGE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2025

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Multiplexe Aquatique	4, 5 ou 6	BP/EPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique	Encadrement des activités aquatiques et surveillance de la baignade	10 à 21 mois	sept-25
France Services	5 ou 6	REM/N Responsable d'espace de médiation ou numérique	<ul style="list-style-type: none"> -Aider à l'animation d'ateliers numériques collectifs -Faciliter les rdv individuels et les animer -Participer à la programmation des animations -Réaliser des scénarios pédagogiques, promouvoir l'activité auprès du public 	1 an	sept-25
Ressources Humaines	5	BTS, DUT, DEUGT, DEUG assistant RH	Gestion des stages, apprentissage,	2 ans	sept-25

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

19 - Demande de subvention CAF pour les travaux immobiliers nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale

Les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie distribuent actuellement une aide alimentaire à 600 habitants en situation de précarité sur le territoire principalement des familles monoparentales, retraités, personnes en situation d'invalidité.

Le CIAS coordonne depuis 2022 l'approvisionnement des 14 communes, réalisé majoritairement par la Banque Alimentaire et complété par un partenariat avec des producteurs locaux de légumes et œufs. Cependant, les 14 communes restent indépendantes sur la forme et l'accès à l'aide alimentaire, l'approvisionnement complémentaire et l'accompagnement social, proposés aux bénéficiaires.

Le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale initié avec la commission consultative aide alimentaire du CIAS a donc été délibéré le 14 mars 2023 pour harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire. Véritable composante du Projet de Territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant ces constats :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité et multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir au dernier trimestre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communiquant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

L'épicerie sociale intercommunale proposera donc des denrées composées de produits frais aux personnes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en situation de précarité répondant aux critères d'accès précisés dans le règlement. Elles seront inscrites via un dossier individuel d'accès rempli obligatoirement avec un travailleur épicerie sociale intercommunale (MDSF, CCAS, association Vista, MSA ou autres) sur la base du document unique du Département pour le calcul du reste à vivre. Le travailleur social enverra ce dossier au CIAS, avec en copie le CCAS ou la mairie du bénéficiaire s'il le souhaite.

L'épicerie sociale intercommunale sera localisée dans l'ancien bâtiment Fil'Mer renommé « Ressources & Vous » acquis par la Communauté d'Agglomération en février 2024. Ce bâtiment nécessite quelques aménagements et travaux avant l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale prévue à la rentrée 2025. Ces travaux sont à la charge de la Communauté d'Agglomération, propriétaire du bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux du bâtiment relatif à la création de l'épicerie sociale est 73 167,59 € HT.

Les travaux immobiliers pour la création l'épicerie sociale sont éligibles à la subvention de la CAF aide financière à l'investissement. Cette aide permet de cofinancer les dépenses de travaux immobiliers jusqu'à 50 % du projet dans la limite de 55 000 €. Compte tenu des autres cofinancements déjà identifiés sur ce projet, il est envisagé de demander un cofinancement de 44.16 % à la CAF pour les travaux immobiliers.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention auprès de la CAF pour les travaux immobiliers nécessaires à la création de l'épicerie sociale intercommunale.

Monsieur Philippe MOREAU indique que dans sa commune le public de la Banque Alimentaire est parfois en retard ou ne vient pas du tout donc il envisage de s'appuyer sur le Tuvaou et sur les autres modes de transport en commun. Il demande si cela a été étudié en amont avec le Service « Mobilités ».

Monsieur Jean SOYER confirme qu'ils se sont rapprochés du service « Mobilités » et qu'ils ont une réunion prochainement pour finaliser ce dossier. Il ajoute que le but de l'épicerie sociale est de sortir les bénéficiaires de leur condition et de les rendre de nouveau autonomes en leur permettant de faire eux-mêmes leurs courses. Il précise que la partie déplacement fait aussi partie du fait de se prendre en charge et de reprendre une vie normale en utilisant le Res'Agglo ou le covoiturage et c'est ce qui est important dans le projet social de l'épicerie.

Monsieur Philippe MOREAU estime que c'est un très beau projet mais il faudra être vigilant sur la mobilité.

Madame Isabelle DURANTEAU précise qu'elle était à l'épicerie solidaire à La Roche sur Yon cette semaine, et elle a pu y rencontrer les agents qui vont s'occuper de l'épicerie sociale. Elle estime que c'est un endroit qui vit avec différents ateliers proposés tels que la gymnastique. Elle ajoute que cela peut développer beaucoup de choses mais il faut y mettre les moyens.

Monsieur Jean SOYER indique que le but est de recréer du lien social pour les bénéficiaires, dans un lieu où ils peuvent rencontrer des gens. Il ajoute que l'épicerie sociale sera proche de l'éco recyclerie qui est une continuité au niveau du social.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les travaux immobiliers nécessaires à la création de l'épicerie intercommunale ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense s HT		Recettes HT		
Lot 1- Démontitions de cloisons, plâtrerie, cloisons, plafond	29 035,72 €	Département	11 056,38 €	15,11%
Lot 2- Menuiseries extérieures alu et métal	12 756,32 €	CAF - Travaux Immobiliers	32 308,48 €	44,16%
Lot 3- Peintures intérieures, reprise des sols carrelés	255,00 €	Etat - DET R	15 169,22 €	20,73%
Peinture murs régla	1 620,00 €	Autofinancement	14 633,52 €	20,00%
Aménagement espace cuisine	6 741,71 €			
Rehaussement quai déchargement	18 225,54 €			
Vitrophane	4 533,30 €			
Total	73 167,59 €	Total	73 167,59 €	100,00%

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Vendée au titre des travaux immobiliers d'un montant de 32 308,48 € ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

HABITAT

20 - Participation financière à l'ADILE de la Vendée en 2025 pour les observatoires de l'habitat et des loyers

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée assure depuis 2010 des permanences « conseil juridique » bimensuelles au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le 1^{er} lundi et le 3^{ème} vendredi du mois, soit au total 5 heures par mois. L'ADILE a pour mission obligatoire d'informer gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant leur logement, qu'ils soient propriétaires occupants ou accédant à la propriété, bailleurs ou locataires.

Depuis la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) en 2017, la permanence « conseil en énergie » est intégrée dans les prestations assurées auprès des ménages dans le cadre du marché public signé avec l'opérateur.

Conformément à l'article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, doté d'un PLH exécutoire depuis le 9 juin 2015, prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi-H, a l'obligation de mettre en place un observatoire local du logement. Il est rappelé que cet observatoire annuel porte sur l'évolution démographique et la situation sociale, la production de logements neufs, la consommation foncière, l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement social et de l'accession sociale à la propriété. Il est proposé de renouveler à l'ADILE la gestion de cet observatoire, moyennant une participation financière de 0,30 cents par habitant, plafonnée à 7 500 €.

L'article 6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), fixe la création d'un réseau d'observatoires des loyers au niveau national. En Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est intégré avec La Roche sur Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération et la Communauté de Communes Challans-Gois.

L'ADILE de la Vendée est également missionnée pour assurer le suivi de ces 4 observatoires des loyers, moyennant une participation financière de 0,15 cents par habitant plafonnée à 6 000 €.

La population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie étant de 53 176 habitants au 1^{er} janvier 2025, la participation financière à l'ADILE pour l'observatoire de l'habitat se trouve plafonnée à 7 500 €, et la participation financière pour l'observatoire des loyers plafonnée à 6 000 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'ADILE du 26 octobre 2023, fixant les montants respectifs par habitant et les plafonds correspondants, tant pour l'observatoire de l'habitat que pour l'observatoire des loyers,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : le versement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée pour l'année 2025, de la participation financière de 7 500 € et 6 000 € respectivement pour l'observatoire de l'habitat et pour l'observatoire des loyers.

21 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes à l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers. Depuis la mise en service en 2019 de l'internat de la Maison Familiale Rurale (MFR) à Saint Gilles Croix de Vie, ces renforts y sont majoritairement logés. L'internat du Lycée Adeline Boutain (depuis la saison estivale 2023) et la mise en service de modulaires sur Brétignolles sur Mer permettent de manière complémentaire de répondre à cette sollicitation saisonnière.

En ce qui concerne, le Lycée, les échanges sont finalisés avec les gendarmes pour la mise à disposition du 30 juin au 28 août 2025 de :

- 4 chambres avec sanitaires individuels
- 2 salles : salle affectée pour le service administratif et salle équipée pour les repas
- Une laverie
- Le stationnement des véhicules sur parking sécurisé.

Le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale. A ce jour, le coût prévisionnel proposé par le Lycée s'établit à hauteur de 8 € par jour (comme l'année dernière) auquel sera ajouté un forfait de 10 € par badge demandé.

La prestation de ménage des espaces communs (sanitaires, couloirs et salles) sera assurée 2 fois par semaine par une entreprise de nettoyage, ainsi que le nettoyage complet des chambres et salles à la fin de la période d'occupation. Cette prestation est prise en charge par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du marché de prestation de ménage.

Madame Dominique MALARY sort de séance.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la prise en charge de l'hébergement des renforts de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat du Lycée Adeline BOUTAIN de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2025 sur la base d'un montant prévisionnel de 2 000 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce administrative s'y rapportant en particulier les conventions à intervenir.

22 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers. Depuis la mise en service en 2019 de l'internat de la Maison Familiale Rurale (MFR) à Saint Gilles Croix de Vie, ces renforts y sont majoritairement logés. L'internat du Lycée Adeline Boutain et la mise service de modulaires sur Brétignolles sur Mer permettent de manière complémentaire de répondre à cette sollicitation saisonnière.

En ce qui concerne, la MFR, les échanges sont finalisés avec les gendarmes pour la mise à disposition du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (soit 61 nuits) de 19 T1 et 2 chambres avec les prestations habituelles. Les échanges sont en cours de finalisation avec les pompiers actuellement en cours de recrutement.

Le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale. A ce jour le coût prévisionnel transmis pour la MFR pour les gendarmes est de 27 264,65 € TTC. Nous sommes en attente du devis pour les pompiers (en cours de recrutement des renforts), mais à titre d'information, il convient de rappeler que l'année dernière le montant s'élevait à 8 731,62 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la prise en charge de l'hébergement des renforts de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2025 sur la base d'un montant prévisionnel de 36 000 € TTC (avant actualisation pour les sapeurs-pompiers) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce administrative s'y rapportant en particulier les conventions à intervenir.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du compte rendu financier 2024 de Vendée Expansion

En 2006, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont confié, à Vendée Expansion, la réalisation d'un Vendéopôle sur les communes de Givrand et de Saint Révérend, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

A ce titre, Vendée Expansion a l'obligation d'établir, chaque année, le compte rendu financier des activités objets de la convention, et de définir les perspectives possibles d'évolution, ainsi que leurs incidences financières.

A la fin 2024, la situation est la suivante :

- 278 914 m² ont été cédés aux sociétés Bénéteau, Menard Créations, Equip'Cité, Alain Guénant et Cie, Placet, Fil'Mer, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (hôtel d'entreprises) et Fidesign, pour un montant total de 3 212 790,60 € HT
- la société Boisboréal a finalement renoncé, en juin 2024, à l'acquisition d'une parcelle de 22 441 m² (+ une option prise sur 6 115 m² supplémentaires)
- depuis, 3 autres entreprises ont fait connaître leur souhait de s'implanter sur le Vendéopôle : Mât de Misaine, Francis Burgaud, Nombalais
- un plan d'aménagement pour l'extension Nord du Vendéopôle a été établi sur un périmètre de 8,5 ha. Un dossier d'examen au cas par cas a été déposé auprès de la DREAL le 22 octobre 2024
- par arrêté préfectoral n° 2024-8249 du 12 décembre 2024, le projet d'extension Nord du Vendéopôle est déclaré être soumis à étude d'impact
- l'avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € a été remboursée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en juin 2024
- au 30 novembre 2024, le total des dépenses s'élevait à 3 020 796,43 € HT, et le total des recettes à 3 854 457,92 € HT. La trésorerie de l'opération, quant à elle, présentait un solde créditeur de 834 157,81 €.

A la date d'aujourd'hui, il n'y a plus une seule parcelle disponible sur le Vendéopôle.

Cependant, si elle parvient à aboutir, l'extension Nord du Vendéopôle pourrait, à l'horizon 2027/2028, offrir plus de 4 ha cessibles nouveaux à destination des entreprises.

→ voir le rapport complet de 26 pages de Vendée Expansion ci-joint

Saisis de la question le 12 mars 2025, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'approbation du rapport 2024 de Vendée Expansion.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la délibération suivante, qui sera présentée au prochain Conseil Communautaire.

Madame Dominique MALARY entre en séance.

Monsieur Thierry FAVREAU demande s'il y a des locataires à l'Hôtel d'entreprise.

Madame Isabelle DURANTEAU indique que deux personnes intéressées mais il n'y a rien de concret pour l'instant.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le compte rendu financier 2024 du Vendéopôle, transmis par Vendée Expansion début janvier 2025,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 12 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte rendu financier qui lui a été présenté, en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels à fin 2024 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable au 30 novembre 2024 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver le bilan et le compte rendu financiers en date de fin 2024 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce, acte ou mandat, se rapportant à cette décision.

24 - Portail de l'emploi du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : renouvellement du contrat avec le prestataire

Le projet de territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie consacre, dans l'axe 2 « *Agir pour un développement équilibré du territoire* », un paragraphe à l'économie, dans lequel on trouve la phrase suivante : « **Accroître l'accès à la formation et à l'emploi de proximité sur le territoire par la création d'outils (bourse de l'emploi / forum des métiers)** ».

Le Conseil Communautaire a ainsi donné son accord, le 19 mai 2022, pour la création d'un portail internet 100 % local dédié à l'emploi, à destination des entreprises et des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Mis en ligne fin septembre 2022 par la Communauté d'Agglomération, www.emploi.payssaintgilles.fr avait trois objectifs :

- rapprocher les habitants des employeurs locaux
- rendre plus visibles les offres d'emploi des entreprises du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- valoriser l'emploi et le travail en local.

Ce portail internet propose toute une gamme de services, à destination des entreprises et des particuliers du territoire de l'Agglomération.

On y trouve ainsi :

- des offres d'emploi et de stage proposées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (*la particularité de ce portail est qu'il est 100 % local*)
- une présentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (*pour les candidats de l'extérieur qui souhaiteraient venir travailler chez nous*)
- une présentation des différents partenaires de l'emploi
- un observatoire local de l'emploi (*les métiers les plus recherchés, les différents types de contrats proposés, les entreprises qui recrutent le plus, le niveau des salaires proposés, etc.*)

- les actualités emploi et événements en *local* (c'est-à-dire les initiatives Emploi / Recrutement organisées par les employeurs et par les organismes spécialisés de l'emploi et de l'accompagnement).

Le design et la structure de la page d'accueil ont été récemment repensés, de manière à la rendre plus intuitive et dans l'air du temps.

Ainsi, les candidats peuvent facilement créer et tester leur CV depuis la page d'accueil, via les outils en ligne Hello CV et CV Catcher, et les employeurs, créer leur espace entreprise afin d'optimiser leur visibilité et celle des offres d'emploi qu'ils proposent.

Pour le confort des utilisateurs, candidats ou recruteurs, des améliorations du site sont continuellement en cours.

La fréquentation du portail est en hausse régulière. A fin avril 2025, les chiffres étaient ainsi les suivants :

- **29 735** mises en relation (*nombre de clics sur les offres et les CV*), soit 11 000 de plus sur les 12 derniers mois
- **1 340** comptes candidats créés
- **73** comptes recruteurs créés, avec **277** offres d'emplois déposées en exclusivité
- **34 251** alertes emploi générées par la plateforme
- **1 057** CV présents sur la plateforme
- temps moyen passé par visite : **5 mn 04 s** (*chiffre du 2^{ème} semestre 2024*)
- nombre de pages vues par visite : **4,59 pages** (*chiffre du 2^{ème} semestre 2024*)
- nombre moyen de visites mensuelles en 2024 : **746** visites / mois, c'est-à-dire 25 visites par jour en moyenne (samedis et dimanches compris)

En 2024, www.emploi.payssaintoilles.fr est la 15^{ème} plateforme emploi qui enregistre le plus de visites, sur un total de 31 plateformes comparables.

Depuis sa création, le portail a relayé 248 événements. Parmi les événements Recrutement / Formation organisés par les entreprises locales en 2024, on retrouve, par exemple :

- **Ariane-Asfodel** (03 12 2024 et 19 09 2024) : 201 vues
- **Ehpad La Bonne Etoile** (03 12 2024) : 113 vues
- **NV Equipment** (21 11 2024) : 351 vues
- **Villa Beausoleil** (11 06 2024) : 179 vues
- **Sel de Vie** (05 04 2024) : 135 vues
- **La Poste** (02 04 2024) : 326 vues
- **Hyper U Saint Hilaire de Riez** (12 03 2024) : 200 vues

Les forums et salons autour de l'emploi intéressent également. Quelques chiffres sur 2024 :

- **Forum de la Découverte des Métiers par le Geste** (08 10 2024) : 649 vues
- **Job dating Alternance - Mairie de Saint Hilaire de Riez** (16 05 2024) : 181 vues
- **Job dating - E. Leclerc** (23 03 2024) : 295 vues
- **Forum jobs d'été 2024 - Saint Hilaire de Riez** (23 03 2024) : 312 vues
- **Forum de l'emploi 2024 - France Travail/Mission Locale...** (29 02 2024) : 595 vues

L'entreprise SmartForum (leader français en solutions digitales pour l'emploi), qui a conçu et gère le portail internet, a transmis une proposition de renouvellement du contrat, pour un montant annuel (juillet 2025 à juillet 2026) de 6 500 € HT.

Saisis de la question le 12 mars 2025, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à un renouvellement du contrat avec SmartForum.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
et L5216-5-I.1°,**

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la proposition de la société SmartForum, spécialisée dans la création de plateformes numériques pour l'emploi local,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 12 mars 2025,
Considérant l'audience du site 2 ans ½ seulement après son lancement,
Considérant l'intérêt de conserver le portail internet local dédié à l'emploi,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour conserver, pour une année de plus, le portail internet local dédié à l'emploi, et destiné aux entreprises ainsi qu'aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de préciser que Monsieur le Président est compétent, afin d'approuver l'offre de la société SmartForum de renouvellement de l'exploitation, pour une durée de 12 mois supplémentaire, de la plateforme numérique de la Communauté d'Agglomération consacrée à l'emploi local, moyennant un coût de 6 500 € HT.

25 - Soutien au réseau d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir, en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Considérant l'entrepreneuriat comme un atout majeur pour le développement économique local, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération apporte, depuis de nombreuses années, un soutien financier à l'association Initiative Nord et Ouest Vendée (INOV), une plateforme d'initiative locale agréée pour attribuer des prêts d'honneur à la création et à la reprise des petites entreprises situées sur le territoire communautaire.

Afin de poursuivre le soutien à l'association INOV, il convient de passer une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la délibération suivante, qui sera présentée au prochain Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9,

Vu le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle avec la Région des Pays de la Loire, sur une durée de 3 ans pour les années 2025, 2026 et 2027, en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprise ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

CULTURE

26 - Conventions de partenariat Pourquoi Pas ?

En 2024, les élus du Groupe de Travail « *Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, Salle de spectacles La Balise* » ont souhaité faire évoluer le festival des Musicales vers un nouveau concept de festival Intercommunal qui s'appuie sur la salle de spectacles La Balise.

Le festival *Pourquoi pas ?* est ainsi né. Se déroulant en septembre, les saisons culturelles de La Balise s'ouvriront désormais dans les territoires de l'Agglomération grâce à ce festival. Ainsi, chaque année et de façon tournante, 7 communes (à minima) accueilleront des spectacles gratuits sur leur territoire dans des lieux « non dédiés ».

Afin d'assurer la bonne organisation de ces événements, des conventions sont établies entre les communes qui accueillent les spectacles et la Communauté d'Agglomération, afin de préciser les responsabilités de chacun. Elles présentent les valeurs, principes et engagements de chacun des participants. Ce festival est issu d'une volonté commune de développer des actions au niveau intercommunal et s'appuie donc sur des partenaires volontaires et intéressés. Il est primordial que chacune des parties respecte les termes de la convention pour assurer le succès des événements.

Deux modèles de conventions sont en annexes :

- Une convention de partenariat bipartite entre la Communauté d'Agglomération et la Commune lorsque les spectacles sont organisés dans des lieux appartenant à la Commune ou à la Communauté d'Agglomération ;
- Une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la Commune et le tiers "lieu d'accueil" lorsque des spectacles sont organisés dans des lieux privés.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ces conventions afin d'assurer la bonne organisation du festival.

Monsieur Philippe MOREAU estime qu'il y a deux maladroites qui ont été faites concernant la Commune de Commequiers. Il indique que concernant l'affichage, était annoncé un spectacle de théâtre au château en septembre, cependant le Département organise un spectacle de théâtre en juin et la Commune de Commequiers reçoit donc des appels car les gens pensent que le spectacle de théâtre a été reporté en septembre.

D'autre part, Monsieur Philippe MOREAU explique qu'un agent de La Balise est venu rencontrer la Directrice de l'école publique dans le cadre du projet, sans prévenir la Mairie. Cette dernière étant propriétaire du site de l'école, il estime qu'il aurait fallu qu'elle en soit informée.

Monsieur Yann THOMAS se dit surpris.

Monsieur Thierry FAVREAU indique qu'on leur a demandé de sélectionner des lieux atypiques dans leur commune et la Commune de Coëx avait suggéré le hangar des chars de la Mi-Carême. Il regrette que ce soit la salle classique qui ait été retenue.

Monsieur Yann THOMAS fera remonter l'information et il en prend note pour une prochaine édition. Il ajoute qu'il y avait peut-être des contraintes techniques qu'il ne maîtrise pas.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande s'il est possible de lui fournir un nouveau panneau pour sa commune car il a été détruit ce week-end.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire à la bonne organisation de la première édition du festival Pourquoi Pas ?.

TRANSITION

27 - SAS Energie en Pays de Saint Gilles : validation des projets de centrales photovoltaïques au siège administratif de la Communauté d'Agglomération, au multiplexe aquatique et à la déchetterie de Saint Hilaire de Riez

La Société de production d'énergie SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie porte actuellement 5 projets de centrales photovoltaïques en développement sur les sites du Siège administratif de la Communauté d'Agglomération, du Multiplexe Aquatique et de la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez :

- Siège administratif : 1 centrale en toiture + 1 centrale sur ombrières ;
- Multiplexe Aquatique : 1 projet composé de deux centrales sur ombrières et deux raccordements distincts afin de limiter les puissances installées (inférieure à 250 kWc chacune) ;
- Déchetterie de Saint Hilaire de Riez : 1 centrale sur ombrières, étant précisé que l'auvent est financé et réalisé dans le cadre d'un marché de travaux porté directement par la Communauté d'Agglomération.

Pour mémoire, les taux d'intérêts ainsi que la baisse des tarifs de revente de l'énergie ne permettent plus aujourd'hui l'autofinancement des projets d'ombrières. La Communauté d'Agglomération a donc, de ce fait, un reste à charge à payer. Pour diminuer ce reste à charge, les auvents (structures des ombrières) sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération, qui en deviendra propriétaire et qui se verra reverser une soulte par la société de projets.

Ces projets, dans leur version finale, ont été validés par le Comité Stratégique n° 3 de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 5 mai 2025 :

Givrand : siège de l'Agglomération



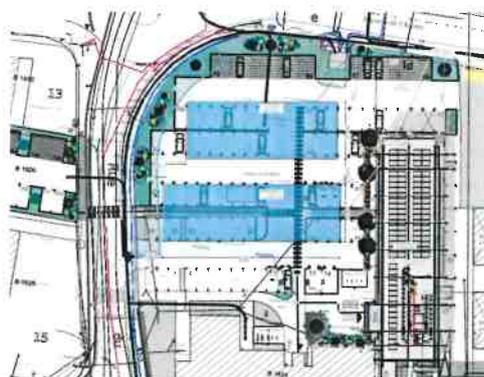
Ombrières et centrale sur toiture :

Caractéristiques techniques de la centrale :

- Calepinage : 515 modules de 450 Wc
- Puissance centrale : 231,75 kWc
- Réduction de puissance liée au PC modificatif
- Productivité : 1 122 h
- Énergie produite : 250,1 MWh
- Soit la **consommation** de 111 habitants

Étapes du projet :

- PC modificatif obtenu
- Demande de raccord ORK, 10 = 26/03/25
- Marché de travaux à lancer si accord CoSt



Saint-Hilaire-de-Riez : Multiplexe Aquatique



Ombrières sur le parking du site :

Caractéristiques techniques de la centrale :

- Calepinage : 1 043 modules de 450 Wc
- Puissance centrale : 469,35 kWc
- Productivité : 1 098 h
- Énergie produite : 508,9 MWh
- Soit la **consommation** de 219 habitants

Étapes du projet :

- PC affiché
- Demande de raccord ORK : 10 = 23/01/25 et 12/02/25
- 2 demandes de raccord car ensemble > 250 kVA
- Marché de travaux à lancer si accord CoSt



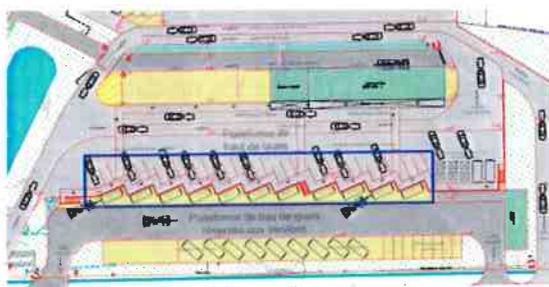
Ombrières sur le parking du site :

▣ **Caractéristiques techniques de la centrale :**

- Caisinage : 532 modules de 450 Wc
- Puissance centrale : 239,4 kWc
- Productivité : 1 123 t
- Energie produite : 265,9 MWh
- Soit la consommation de 113 habitants

▣ **Etapes du projet :**

- PC obtenu
- Demande de raccord OR : 10 = 20/03/25
- Marché de travaux à lancer si accord CoSt
- Et si opportun compte tenu du planning travaux



Selon les conditions financières suivantes (coûts des auvents, coûts des centrales, restes à charge et répartitions) :

PROJETS	CAPEX Prévisionnel en €HT	Part en fonds propres associés (20%)	dont VE (70%)	dont PSGCV Agglomération (30%)	Coût Auvent à la charge de la	Soutie au bénéfice de la Collectivité	Reste à charge pour la Collectivité
Siège Administratif CA - Ombrière	207 644 €	41 529 €	29 070 €	12 459 €	103 275 €	64 708 €	38 567 €
Siège Administratif CA - Toiture	31 500 €	6 300 €	4 410 €	1 890 €	0 €	0 €	0 €
Multiplexe aquatique - Ombrière	249 268 €	49 853 €	34 887 €	14 956 €	114 872 €	81 736 €	33 136 €
Multiplexe aquatique - Ombrière	240 708 €	48 142 €	33 699 €	14 442 €	114 872 €	81 736 €	33 136 €
Déchetterie Saint Hilaire de Riez - Ombrière	229 626 €	45 926 €	32 148 €	13 778 €	188 000 €	69 882 €	118 118 €
TOTAL	958 746 €	191 749 €	134 224 €	57 525 €	521 019 €	298 062 €	222 957 €

Le marché de travaux devrait être lancé fin juin 2025.

La réalisation des projets implique la conclusion entre la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des centrales, et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, propriétaire des structures, de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, permettant à la SAS d'implanter et d'exploiter les centrales, et une convention constitutive de groupement de commandes pour le portage des projets pour d'une part la construction des auvents par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et d'autre part la pose des centrales photovoltaïques sur toiture et sur ombrières par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, détaillant les modalités d'intervention financières de chacun.

Par délibération n° 2024-06-43 du 05 décembre 2024, le Conseil Communautaire avait approuvé la réalisation des projets de centrales photovoltaïques du Siège administratif et du Multiplexe Aquatique selon des conditions financières établies au 25/10/2024.

Il convient aujourd'hui de valider les conditions financières mises à jour de ces projets ainsi que la réalisation de la centrale sur ombrière sur le site de la déchetterie de Saint Hilaire de Riez.

Monsieur Philippe MOREAU indique qu'ils étaient plusieurs Maires à une réunion du Sydev et il leur a été dit de mettre le frein sur la construction d'ombrières puisque c'est beaucoup moins rentable voire plus rentable du tout. De plus, il ajoute que le site du Multiplexe est très beau et très nature et il estime que l'installation d'ombrières sur ce parking ne sera pas très beau.

Monsieur le Président estime qu'il va être difficile de revenir sur ce qui est validé.

Monsieur Frédéric FOUQUET partage la remarque de Monsieur Philippe MOREAU et rappelle que dans le montage initial qui avait été présenté, le prix de revente permettait à terme de trouver une forme d'équilibre. Considérant le contexte il s'interroge également pour la déchetterie dans laquelle ils ont besoin d'un abri pour le confort des usagers et des agents. Il estime qu'il convient de se poser les bonnes questions car qui dit photovoltaïque, dit capacité de support pour les panneaux. Il se demande s'il ne faut pas refaire le calcul sachant qu'on en est aujourd'hui à couper les éoliennes et les centrales voltaïques car il y a une surproduction.

Monsieur Lucien PRINCE explique que l'Etat a changé les conditions de rachat de l'électricité. Il indique que le SyDEV et Vendée Energie prennent en compte le fait qu'aujourd'hui le coût est de 12 centimes mais qu'il descendra à 4 centimes prochainement. Il ajoute que les projets ne se feront évidemment plus comme ils se faisaient et qu'il y a effectivement un surcoût pour la structure par rapport au poids des panneaux. Il explique également qu'il y a un énorme surcoût pour la déchetterie car ils ont dû réhausser par rapport à la hauteur en bas pour les bennes et ce surcoût est plus important que celui permettant de supporter la charge des panneaux. Il ajoute qu'aujourd'hui Vendée Energie et le SyDEV sont en train de revoir tout cela à la baisse et il confirme qu'à terme il y aura effectivement des coupures. Il rappelle que le but de l'Etat est qu'il ne soit plus possible de revendre de l'énergie et avec la baisse des tarifs, cela pose effectivement question sur le devenir des panneaux solaires.

Monsieur François BARRETEAU rappelle que la création des ombrières auraient coûté 521 000 € et elle ne coûte « que » 222 000 € car il y a une soule dans le cadre de la SAS. Il explique que sur la partie permis de construire du siège s'ils ne font pas d'ombrières il faut compenser par d'autres solutions car aujourd'hui si on a de grands parkings on a l'obligation de compenser au moyen de rétention ou d'absorption ou alors c'est un bras de levier pour obtenir un permis conforme. Il explique qu'ils n'avaient pas d'obligation pour le Complexe mais considérant la surface du parking, cela va devenir obligatoire. Concernant la déchetterie il indique qu'il n'y avait pas d'obligation réglementaire mais ils devaient régler les problématiques de confort pour les usagers et pour le personnel. Il confirme qu'aujourd'hui le modèle économique est moins bon qu'il ne l'a été et ce sont certainement les dernières opérations qu'ils vont maintenir car les prix ont été validés l'année passée et ils sont encore intéressants contrairement à ceux pratiqués aujourd'hui. Il ajoute qu'ils risquent de se tourner demain vers des investissements qui seront avec un modèle économique différent c'est-à-dire de l'autoconsommation, sans recours à la SAS, et qui implique des investissements complets et un retour sur investissement qui se fait sur l'autoconsommation. Il rappelle qu'en terme d'opérations avec la SAS lorsqu'il s'agit d'ombrières cela coûte mais si c'est sur un bâtiment cela ne coûte rien, ils pourront donc poursuivre des projets de couverture de toiture sur des constructions neuves. Il ajoute que revenir en arrière aujourd'hui posera souci par rapport à la SAS.

Monsieur Frédéric FOUQUET indique qu'à l'occasion d'une réunion du PCAET à Saint Hilaire de Riez, une startup était intervenue et elle permettait moyennant un montage administratif de faire de la revente sur secteur ce qui permet de booster le prix de revente.

Monsieur Thierry FAVREAU indique qu'il s'agit d'autoproduction collective et il est possible de réinjecter la production des panneaux vers les sites communaux jusqu'à 30 km autour du site de production. Il confirme que c'est ce qui est le plus intéressant.

Madame Kathia VIEL valide le principe mais pour autant elle se demande s'il ne serait pas bien de faire une pause ou de les financer dans la totalité et de réinjecter pour le fonctionnement de la piscine. Elle ajoute que cela implique de sortir de la SAS. Elle estime que lorsqu'ils ont signé c'était dans le cadre d'une revente, avec prise en charge d'ombrières complètes, aujourd'hui elle considère que c'est compliqué.

Monsieur Lucien PRINCE estime que si l'Etat baisse les tarifs de revente c'est pour pousser à l'autoconsommation et l'autoconsommation collective est aujourd'hui pour les collectivités, mais elle sera possible dans le privé aussi.

Monsieur Hervé BESSONNET rappelle qu'ils ont un contrat à 12 centimes et pour lui il ne faut pas arrêter.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que les trois projets sont lancés mais ils vont y réfléchir pour l'avenir et les projets futurs se feront sur de l'autoconsommation collective ou non.

Monsieur Philippe MOREAU demande quel est le délai d'obligation pour délibérer.

Monsieur François BARRETEAU indique que s'ils font marche arrière, ils vont remettre en cause la SAS. Il rappelle qu'ils ont lancé les opérations par paquet et il estime que cela remettrait en jeu l'existence de la SAS.

Il est proposé à la majorité de maintenir les projets en l'état mais de questionner ce qu'il est possible de faire.

Monsieur Jean SOYER confirme que la surproduction va être en partie régulée par l'Etat puisque les heures creuses vont être fixées en début d'après-midi pour qu'il soit possible d'autoconsommer.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2253-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Budget Principal 2025 et le budget annexe de la REOMI 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu les projets de conventions soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les tarifs de revente d'électricité et les taux d'intérêt en vigueur ne permettent pas l'autofinancement des projets,

Considérant que les crédits correspondants aux projets de centrales photovoltaïques du Siège administratif et du Multiplexe Aquatique sont inscrits au Budget Principal 2025 et ceux correspondants à la déchetterie de Saint Hilaire de Riez sont inscrits au budget annexe de la REOMI 2025,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la réalisation des projets de centrales photovoltaïques en développement sur les sites du Siège administratif de la Communauté d'Agglomération, du Multiplexe Aquatique et de la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez tels que présentés ci-dessus et selon la répartition de maîtrise d'ouvrage et les conditions financières précisées ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation des centrales photovoltaïques par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : APPROUVE la passation du marché de travaux portant sur la réalisation de cinq centrales sur ombrières et sur toitures sous la forme d'un groupement de commandes Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération/SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, coordonné par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 4 : AUTORISE la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, coordonnatrice du groupement de commandes à piloter la procédure de passation de marché et à signer l'ensemble des éléments et documents du marché pour le compte du groupement ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public, la convention de groupement de commandes et tous documents en exécution de la présente délibération.

28 - Convention de partenariat entre Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen

Depuis l'extension des consignes de tri, la production de déchets des citoyens a évolué. En Vendée, on a observé une forte diminution des ordures ménagères résiduelles entre 2003 et 2023 (- 129 kg / habitant). Cependant, il reste encore de nombreux déchets qui pourraient être valorisés (les biodéchets par exemple) voire réduits à la source (cotons, produits hygiéniques menstruels, etc.). Côté emballages, le ratio est passé de 22 kg / an / habitant en 2014 à 42 kg / an / habitant en 2023, déplaçant ce flux des ordures ménagères à la poubelle jaune. Ces emballages à usage unique sont toujours de plus en plus nombreux à être mis sur le marché.

Chaque été, la Vendée accueille plus de 250 000 touristes sur son territoire dont une part importante sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les consignes de tri pouvant être différentes selon le lieu de résidence en France, Trivalis a souhaité déployer, depuis 2023, une équipe d'animateurs afin de sensibiliser les touristes sur les gestes de tri en Vendée et de leur donner quelques astuces pour réduire leur production de déchets pendant leur séjour.

Cette équipe, dénommée la Team Trivaou et composée de quatre animateurs, sillonnera le littoral vendéen à vélo. Chaque binôme aura un secteur dédié (Littoral Nord Vendée de Noirmoutier à Brem sur Mer / Littoral Sud Vendée des Sables d'Olonne à L'Aiguillon la Presqu'île). Du 2 juillet au 25 août 2025, les binômes déambuleront dans les centres-villes, sur les remblais, près des sites touristiques, etc. À travers des jeux et divers supports de communication, la Team Trivaou incitera les passants à adopter les bons gestes de Tri en Vendée et à changer leurs habitudes pour réduire leurs déchets. Les principales collectivités concernées sont :

- Communauté de Communes Océan - Marais de Monts
- Les Sables d'Olonne Agglomération
- Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- Communauté de Communes de l'Îles de Noirmoutier
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

L'accueil de la Team Trivaou s'opère dans le cadre d'un partenariat entre Trivalis et les collectivités.

Une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des collectivités susmentionnées afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 11 mars 2025,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération durant l'été 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

ASSAINISSEMENT

29 - Autorisation de demandes de subventions pour la réalisation du diagnostic et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées du secteur Nord de l'Agglomération auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau

Il est rappelé aux membres du Bureau, qu'afin de définir une vision stratégique globale de la gestion de l'assainissement des eaux usées et de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, la Communauté d'Agglomération doit réaliser une étude diagnostique et un Schéma Directeur Intercommunal des systèmes d'assainissement eaux usées.

Les objectifs d'une telle étude sont de :

- Réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations de traitement qui s'y rapportent, afin d'en recenser les anomalies et de quantifier la pollution rejetée ainsi que leur impact sur le milieu.
- Définir un Schéma Directeur d'Assainissement en vue de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent et à être en accord avec la réglementation en vigueur.

Concernant les systèmes d'assainissement du secteur Sud, pour les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer (hors secteur des Cyprès), Landevieille, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Commequiers et Coëx, il est rappelé que cette étude est en cours de finalisation.

La nouvelle station d'épuration du Soleil Levant étant en service et les raccordements de Notre Dame de Riez et du Fenouiller étant effectifs, la Communauté d'Agglomération doit lancer une consultation pour le Secteur Nord, pour les communes de Notre Dame de Riez, Givrand, le secteur des Cyprès de Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Afin de financer cette étude, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter une subvention auprès de :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec un taux de financement de 50 % maximum,
- Du Conseil Départemental de la Vendée, avec un taux de financement de 20 % maximum,

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le diagnostic et le Schéma Directeur des systèmes d'assainissement sur le Lot 1,

Considérant le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation du diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de l'Agglomération Secteur Nord ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la réalisation du diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de l'Agglomération Secteur Nord.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision.

INGENIERIE

30 - Zones d'Activités Economiques : sollicitation d'une commune de réétudier la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

En février 2024, la commune de L'Aiguillon sur Vie a transmis une demande de classer d'intérêt communautaire la voirie communale traversant la ZAE de Sainte Henriette, dénommée rue des Artisans, qui relie les RD32 et RD42 en entrée de la zone agglomérée, considérant que l'entretien de la voirie devrait être de compétence intercommunale.

Les ZAE ayant été transférées dans le cadre de la loi NOTRe, les voies internes à ces zones, **sauf exceptions**, sont communautaires.

Lors du transfert des ZAE communales à l'intercommunalité, pour chaque ZAE, les communes avaient été sollicitées afin de connaître leur position sur l'incorporation ou non des voies périphériques notamment, à la ZAE et un inventaire des voies à transférer avait été discuté en Groupes de Travail « Développement Economique » et « Voirie », puis validé en Conseil Communautaire.

Des demandes similaires à celle émise par la commune de L'Aiguillon sur Vie avaient été formulées et traitées en Groupe de Travail « Voirie ». En juin 2021, Brem sur Mer avait transmis une demande de classement de la rue des Onizières. Le Groupe de Travail « Voirie » avait alors examiné la demande, mais également étudié les cas similaires dans d'autres espaces communaux, afin d'avoir une vision puis un traitement identique.

Après présentation des différents plans concernés, le Groupe de Travail du 16 décembre 2021 a rendu l'avis suivant : « Le Groupe de Travail considère que les règles établies en 2017, lors du transfert des ZAE, doivent être confortées et que, par conséquent, il donne un avis défavorable à la demande de la commune de Brem sur Mer du classement de la rue des Onizières (dans la ZAE de la Jaquoise) dans la voirie communautaire. »

Le Groupe de Travail a considéré que les voiries étudiées desservent autant sinon plus de logements d'habitation que d'entreprises. Il a donc considéré que ces voies devaient restées dans le champ de compétence de la commune.

La demande de L'Aiguillon sur Vie a été présentée lors du Groupe de Travail « Voirie » du 3 décembre 2024.

Pour information, les cartes suivantes ont à nouveau été étudiées et permettent d'apprécier la desserte réalisée par la voirie : accès vers des zones résidentielles, desserte de quartiers, liaison entre RD, desserte de bâtiments de la ZAE. Pour chaque carte, en rose, les habitations présentes dans la zone ou les quartiers desservis par la voie et en orange, les bâtiments constituant la ZAE.

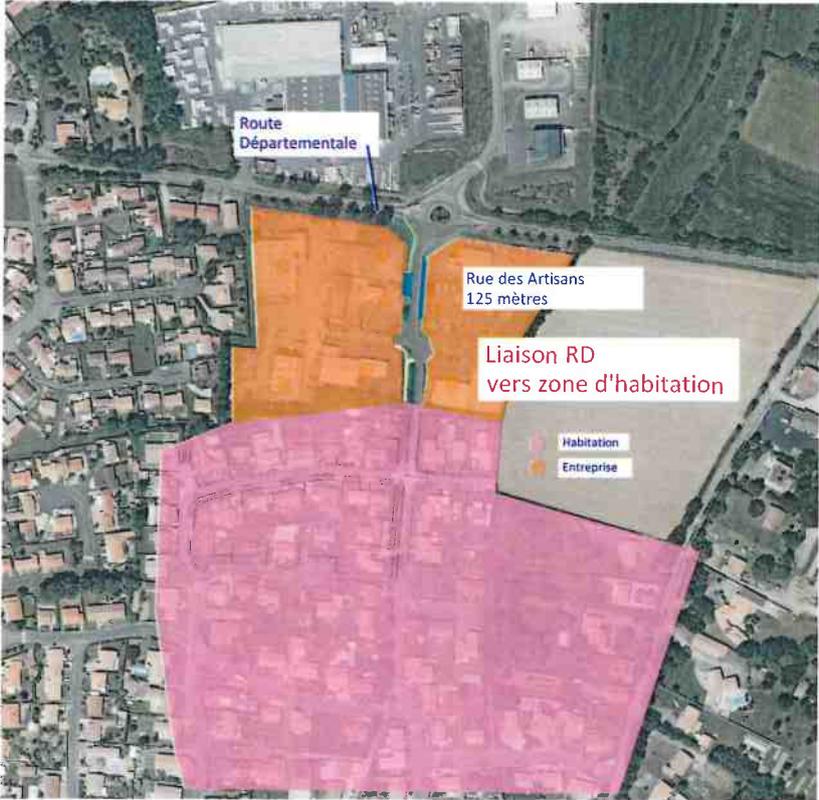
L'Aiguillon sur Vie, ZAE de Sainte Henriette :



Brem sur Mer - ZAE de la Jagoise :



Landevieille - rue des Artisans :



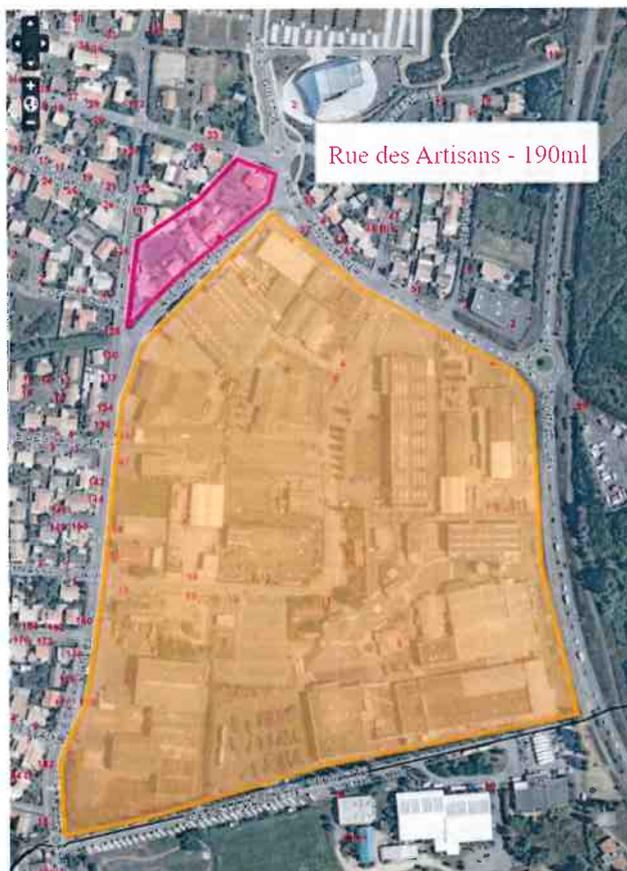
Saint Hilaire de Riez - ZAE de la Chaussée :



Saint Hilaire de Riez - ZAE Le Gatineau :



Saint Hilaire de Riez - ZAE Les Mares :



Après avoir présenté ces cartes et après échanges, le Groupe de Travail du 3 décembre 2024 a rendu l'avis suivant :

« Le Groupe de Travail considère que les règles établies en 2017 lors du transfert des ZAE doivent être confortées. Par conséquent, le Groupe de Travail « Voirie » donne un avis défavorable à la demande de la commune de L'Aiguillon sur Vie, du classement de la voirie communale rue des Artisans, tout comme celle de la rue des Onizières à Brem sur Mer. Et par conséquent, toutes les voiries similaires. »

Monsieur André COQUELIN prend acte de l'avis du Groupe de Travail « Voirie » concernant le non-classement de la rue des Artisans comme voirie d'intérêt communautaire. Il comprend que cette décision s'inscrit dans le respect des règles arrêtées en 2017 lors du transfert des ZAE à la Communauté d'Agglomération, et qu'elles visent à maintenir un traitement équitable et homogène entre les différentes communes du territoire. Toutefois, il tient à souligner que la rue des Artisans constitue une voie structurante pour la desserte de la zone industrielle de Sainte Henriette et qu'à ce titre, elle contribue directement au fonctionnement de l'activité économique locale. Il estime important de rappeler que la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de développement économique, perçoit les ressources fiscales liées à l'activité économique de cette zone. A ce titre, il considère qu'il est légitime que la commune qui conserve à sa charge l'entretien de cette voirie stratégique pour la desserte de la zone Sainte Henriette, puisse bénéficier d'un accompagnement ou d'un soutien adapté afin de permettre de prendre en compte l'usage économique réel de cette infrastructure, sans remettre en cause les principes de répartition de compétences. Concernant les exemples donnés, les zones sont intéressantes en terme de fiscalité mais il reste à la charge des communes un coût d'entretien des voiries et il estime que c'est tout bénéfice pour la Communauté d'Agglomération puisque la zone est faite, elle n'a pas de voirie à entretenir, elle n'a plus rien à faire mais continue à percevoir de la fiscalité. Il ne demande pas que l'intégralité de la voie soit prise en compte mais qu'au moins il bénéficie sous une forme adaptée, d'une convention d'aide à la réfection de cette route.

Monsieur Thierry FAVREAU rappelle que l'avis du Groupe de Travail est négatif et il estime que remettre en question ce vote est compliqué d'autant que cela implique de revenir en arrière pour un certains nombres de voies communales.

Monsieur Yann THOMAS estime que le souci est la difficulté de gérer des voiries qui sont mixtes, à savoir utilisées à la fois par des habitations et par du développement économique. Il rappelle que c'est le sens de l'histoire qui veut cela, et aujourd'hui ils ont plutôt des ZAE réservées à l'activité économique. Les zones construites avant soulèvent de plus en plus de problèmes puisque certains artisans qui cèdent leur activité, continuent d'habiter à côté. Il estime qu'il faut respecter la décision du Groupe de Travail.

Monsieur Philippe MOREAU ajoute qu'il y a beaucoup d'entreprises dont les taxes sont perçues par la Communauté d'Agglomération et qui ne sont pas en zones artisanales telles que BENETEAU, la SOCOVA TP dont sa commune gère la voirie.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'en débattre, d'émettre un avis sur ce positionnement, et de proposer au Conseil Communautaire le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 (1 abstention : Monsieur André COQUELIN),

*Vu l'avis du Groupe de Travail du 3 décembre 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : PREND ACTE des règles établies en 2017 lors du transfert des ZAE ;

Article 2 : PREND ACTE qu'il n'y a pas eu d'évolutions d'urbanisation majeures aux abords des ZAE communautaires et / ou d'extensions des ZAE qui conduisent à modifier les décisions d'intégration de voies dans les ZAE communautaires opérées en 2017 lors du transfert des ZAE ;

Article 3 : DECIDE de conserver la répartition des voies de ZAE classées comme étant intégrées ou non dans les ZAE, telles que définies en 2017 lors du transfert des ZAE.

31 - Avenant n° 1 au marché n° 2024-57 « Travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 18 décembre 2024 un marché à bons de commande n° 2024-57 « travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, des zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires » avec le groupement d'entreprises GTP/CTCV TP/Atlanroute.

Pour la bonne réalisation des travaux, il convient d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, par avenant.

1 - Fourniture et mise en œuvre de blocs bétons empilables :

Dans le cadre des travaux en déchetterie de Givrand (aménagement de zones de broyage), nous devons réaliser des murs en bloc béton empilable sur une hauteur de 4 rangées, permettant ainsi d'avoir une hauteur finie d'un minimum de 2 m en tout point.

Les blocs prévus au marché (largeur au pied, 60 cm) ne permettent pas la réalisation de cette prestation et peuvent engendrer des risques de basculement. Pour pouvoir réaliser la prestation demandée, il existe des blocs empilables de 80 cm de largeur en pied qui permettent une stabilité et d'obtenir une hauteur minimum de 2 m.

Il vous est donc proposé de créer le prix suivant :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
11.13	Fourniture et mise en œuvre de bloc béton empilable Ce prix rémunère la fourniture et la pose de blocs bétons empilables standard. Ils seront de forme carré (1T200 (0,512 m³) / 80 x 80 x 80 cm) ou rectangle (2T400 (1.024 m³) / 160 x 80 x 80 cm), toutes sujétions de pose. U.M. : le mètre carré P.U. en lettres : Cent quatre-vingt-dix euros	190.00

2 - Fourniture et pose de protections bois :

Dans le cadre des travaux en déchetterie de Brétignolles sur Mer (agrandissement de la zone de bas de quai), un mur de soutènement a été réalisé pour réaliser le maintien du talus existant. Ce mur sera contigu au stationnement des bennes et sera sollicité lors de la pose des bennes. Il est proposé de réaliser une protection mécanique en bois à hauteur des charnières des bennes par la pose de madrier fixé dans le mur béton.

Il est vous est donc proposé de créer le prix suivant :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
11.14	<p>Fourniture et pose de madrier raboté</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose de madrier raboté Classe 4 70/220, fixé sur mur béton (fixation adaptée au mur comprise dans le prix), y compris toutes sujétions de pose.</p> <p>U.M. : le mètre linéaire</p> <p>P.U. en lettres : Vingt-neuf euros et quarante-six centimes</p>	29.46

3 - Fourniture et pose de portail battant pivotant à 2 vantaux largeur 4 m :

Dans le cadre des travaux en déchetterie de Brétignolles sur Mer (agrandissement de la zone de broyage), une acquisition d'un terrain a permis la réalisation de l'agrandissement de la zone de broyage des végétaux. Le broyage est réalisé en sécurité sans coactivité avec le public. Pour ce faire, un nouvel accès a été réalisé et pour sécuriser l'ensemble, il est proposé de positionner un portail manuel double vantaux de 4 m de largeur permettant l'accès à des véhicules de grande largeur type convoi exceptionnel.

Il vous est donc proposé de créer le prix suivant :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
12.25	<p>Fourniture et pose de portail battant pivotant double vantaux largeur totale 4m.</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un portail battant pivotant manuel à 2 vantaux égaux ZN, Passage largeur 4 m et Hauteur 2 m, RAL à définir par le MOE, 1 panneau avec serrure et 1 panneau avec gâche, remplissage en barreau 30*20 soudés droits entre la lisse haute et basse, espacés et tous les 110mm maximum, y compris 2 poteaux à sceller de 100mm, 2 verrous de sol, 1 sabot de sol central à sceller, 4 gonds M16 à 180°, 2 câbles anti-chutes et arrêt de grille à sceller.</p> <p>U.M. : l'unité</p> <p>P.U. en lettres : deux mille cent trois euros et quarante centimes</p>	2103.40

Afin de réaliser les travaux, il est proposé au Bureau Communautaire de retenir les points présentés en séance et d'approuver la passation d'un avenant n° 1 sans incidence financière sur le marché de travaux et la création des prix nouveaux mentionnés ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7, L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le marché n° 2024-57 travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, des zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-57,

Vu le rapport,

Considérant que l'ajout de prix nouveaux est nécessaire à la bonne réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-57 « Travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, des zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires » sans incidence financière ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires exposés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Validation du dossier 2

Le dossier 2 est approuvé à l'unanimité.

Financement complémentaire du SDIS

Monsieur le Président rappelle que le Département a besoin d'un complément de 35 M€ pour financer le SDIS, d'une part car de gros projets ont été lancés et d'autre part pour financer le schéma départemental imposé par l'Etat et qui coûte des millions. Il ajoute que le Département propose d'en prendre 5 M€ à sa charge et de confier les 30 M€ restants aux intercommunalités, répartis en fonction de la population du territoire.

Pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie il s'agit de la somme de 2,8 M€ en investissement qui au départ étaient financés sur 4 ans. Il indique que le Département a accepté que le financement soit sur 5 ans. Il précise que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie va avoir une nouvelle caserne contrairement à certains territoires, car tout le monde paye y compris ceux qui n'ont pas de projet ou ceux dont les projets ont été interrompus.

Suite à la réunion avec les Présidents d'EPCI il explique que ces derniers acceptent de payer mais souhaitent connaître le détail des 35 M€ annoncés et ils demandent un versement sur 7 à 10 ans plutôt que 5.

Madame Isabelle DURANTEAU, Conseillère départementale, rappelle que jusqu'à présent le Département prenait en charge 76 % du budget du SDIS. Elle ajoute qu'en 2025 il y a 5,4 M€ supplémentaires ce qui porte le financement du Département à 80 %, soit 47,7 M€. Elle explique que 101 M€ d'investissements sont prévus d'ici 2029 dont la caserne de Saint Gilles Croix de Vie et le siège du SDIS à La Roche sur Yon. Ce dernier accueillait à sa construction 40 agents et ils sont désormais 140 et 30 personnes du centre de traitement des alertes, ce qui explique la construction d'un nouveau siège plus grand.

Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération paye chaque année au SDIS 14,26 € par habitant DGF soit 1 112 000 € en fonctionnement.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle que cette demande fait suite à des demandes de l'Etat et c'est aussi pour la sécurité des habitants.

Les membres du Bureau sont favorables à ce financement du SDIS mais souhaitent un étalement sur plus de 5 ans.

Centre Hospitalier de Challans

Communication gens du voyage

Madame Aurélie GATEAU indique que des panneaux d'information ont été préparés pour les communes et leur seront transmis prochainement.

Monsieur Laurent DURANTEAU informe qu'ils vont faire appel à un service de sécurité pour les gens du voyage.

DOSSIER 2

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification des Groupes de Travail « Défense contre la Mer », « Transports Mobilités Pistes Cyclables », « Culture » et « Ingénierie »

Suite à la démission de Madame Sonia CHARLOS, élue de la Commune de Commequiers, il convient de modifier les Groupes de Travail dans lesquels elle siégeait : « Défense contre la Mer » et « Transports Mobilités Pistes Cyclables ». Il est précisé que la Commune de Commequiers a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'aucun Conseiller Municipal n'a souhaité présenter sa candidature afin de la remplacer et qu'en conséquence la commune a délibéré en ne désignant aucun remplaçant.

Il est donc proposé de modifier les Groupes de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » et « Transports - Mobilités - Pistes cyclables » comme suit :

DEFENSE CONTRE LA MER - DEVELOPPEMENT DURABLE	
L'Aiguillon sur Vie	Marine BAZIL
Brem sur Mer	Laurent BARBEAU / Dominique CANTIN
Brétignolles sur Mer	Frédéric FOUQUET / Patrick CHOUQUET
Coëx	Jean BROSSARD / Valentin MICHON
Commequiers	Marie-Thérèse BONNEAU / Sonia CHARLOS
La Chaize Giraud	Séverine GOISEAU
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Sophie CHAILLOU/ Laurent REIGNIEZ
Givrand	Christine BERNARD
Landeveille	Virginie FORT
Notre Dame de Riez	Jocelyn POTIER
Saint Gilles Croix de Vie	Antoine GASNET / Manon ACHALLE / Jean-Bernard MORINEAU
Saint Hilaire de Riez	Kathia VIEL / Vincent PIPAUD / Agnès ANTOINE
Saint Maixent sur Vie	Guylène GUILBAUD
Saint Révérend	Sylvain LIAIGRE

TRANSPORTS - MOBILITES - PISTES CYCLABLES	
L'Aiguillon sur Vie	André COQUELIN
Brem sur Mer	Alexandra BOUQUET / Dominique BRET
Brétignolles sur Mer	Céline DELOMME / Armelle LE BACQUER / Philippe BARBEREAU
Coëx	Jean BROSSARD / Sylvain GUIGNE
Commequiers	Bernard BESSONNET / Sonia CHARLOS
La Chaize Giraud	Henri GUEDON
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Magali BROCHARD / Patrick GERARDIN
Givrand	Olivier DANIELO
Landeveille	Hubert MORNET
Notre Dame de Riez	Séverine BESSONNET
Saint Gilles Croix de Vie	Julie MORISOT / Raphaël CHAUSSIN / Thomas PERROCHEAU
Saint Hilaire de Riez	Evelyne CHAUVEL / Vincent PIPAUD / Christine CRESTOIS/ Valérie VECCHI
Saint Maixent sur Vie	Virginie DUBREUIL
Saint Révérend	Noël PERCHOT

Suite à la démission de Madame Elena LECOMTE, élue de la Commune de Commequiers, il convient de modifier le Groupe de Travail « Culture » dans lequel elle siégeait. Il est précisé que, de même, la Commune de Commequiers a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'aucun Conseiller Municipal n'a souhaité présenter sa candidature afin de la remplacer et qu'en conséquence la commune a délibéré en ne désignant aucun remplaçant.

Il est donc proposé de modifier le Groupe de Travail « Culture » comme suit :

CULTURE	
L'Aiguillon sur Vie	Sébastien GIVRAN
Brem sur Mer	Yann THOMAS / Alexandra BOUQUET
Brétignolles sur Mer	Sophie BOURGOUIN/ Séverine DE SANTIAGO
Coëx	Séverine THIROBOIS-CHARRIER / Carine BARBEAU
Commequiers	Elena-LECOMTE / Joseph MATHIAS / Jean-François JOLLY / Sylvie MORNET
La Chaize Giraud	Henri GUEDON/Benjamin GUICHARD
Le Fenouiller	Stéphanie RENAUDIN / Mickaël VOISIN
Givrand	Didier GENTIL
Landevieille	Adeline RABOUIN
Notre Dame de Riez	Dominique SIONNEAU
Saint Gilles Croix de Vie	Camille AVRILLAS / Jérôme MESNARD / Josette ALABERT
Saint Hilaire de Riez	Jean-Marc DUBOIS / Sébastien MURZEAU / Annette MOREAU
Saint Maixent sur Vie	Virginie DUBREUIL
Saint Révérend	Maryse AUGUIN

D'autre part, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre VRIGNON, élu de Landevieille, le Groupe de Travail « Voirie - Ingénierie » dans lequel il siégeait doit être modifié. Il est précisé que la Commune de Landevieille a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il ne serait pas remplacé.

Il est donc proposé de modifier le Groupe de Travail « Voirie - Ingénierie » comme suit :

VOIRIE - INGENIERIE	
L'Aiguillon sur Vie	Freddy PREAUD
Brem sur Mer	Gaël CROCHET / Dominique CANTIN
Brétignolles sur Mer	Joël PIERRU / Armelle LE BACQUER / Thierry BIRON
Coëx	Thierry FAVREAU / Jean CANTIN / Bruno RENAUD
Commequiers	Nicolas RABALLAND / Jean-Guy BARRETEAU
La Chaize Giraud	Jean-François BIRON
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Laurent POULAIN
Givrand	Sandra MARTINEAU
Landevieille	Jean-Pierre VRIGNON
Notre Dame de Riez	Jean CROCHET
Saint Gilles Croix de Vie	Nicole BOULINEAU / Olivier COSTE / Jean-Bernard MORINEAU
Saint Hilaire de Riez	Vincent PIPAUD / Jean-Pierre STEPHANO / Jean-Yves LEBOURDAIS
Saint Maixent sur Vie	Patrice GUILBAUD
Saint Révérend	Mickaël DOUCHET

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2020 4 07 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des Groupes de Travail, modifiée,

Vu les délibérations respectives de modifications des représentants des Communes de Commequiers et Landevieille au sein des Groupes de Travail « Défense contre la Mer », « Transports Mobilités Pistes Cyclables », « Culture » et « Voirie - Ingénierie »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : de modifier la composition des Groupes de Travail communautaires, comme présentée au rapport.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

2 - Attribution du marché d'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires - Fauchage raisonné et débroussaillage

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a la charge de l'entretien des accotements des voies communautaires ainsi que de divers terrains dont elle est propriétaire, notamment au sein des différentes zones économiques du territoire.

Un accord-cadre à bons de commande concernant ces prestations n° 2021-051 a été conclu le 16 juin 2021 pour une durée de 4 ans. Cet accord-cadre arrivant prochainement à son terme, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence de sorte à disposer d'un prestataire à même d'intervenir dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, une consultation portant sur l'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires - Fauchage raisonné et débroussaillage a été lancée le 27 février 2025 selon une procédure adaptée, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une nouvelle période de 2 ans, selon les montants suivants :

<i>Durée initiale (24 mois)</i>		<i>Durée totale avec reconduction (48 mois)</i>	
<i>Minimum en Euros H.T</i>	<i>Maximum en Euros H.T</i>	<i>Minimum en Euros H.T</i>	<i>Maximum en Euros H.T</i>
20 000 €	60 000 €	40 000 €	120 000 €

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2025, par les candidats :

- AVERTY FILS ;
- ONF VEGETIS.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement définis, à savoir :

- Prix 60 % ;
- Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique 40 % dont :
 - *Méthodologie employée et dispositions prises pour assurer la sécurité des prestations 20 %*
 - *Moyens humains et techniques 20 %.*

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le rapport d'analyse des offres, le classement qui en résulte et à attribuer le marché au candidat classé premier, AVERTY FILS.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2025,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires à l'entreprise « SARL AVERTY FILS » d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une nouvelle période de 2 ans, ayant un seuil minimum de 20 000 € HT par période et un seuil maximum de 60 000 € HT par période de 2 ans ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché d'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires avec le candidat « SARL AVERTY FILS » et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu.

3 - Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants

L'accord-cadre à bons de commande n° 2020-074 de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants conclu le 13 avril 2021 avec la SAUR pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an pour un seuil minimum de 10 000 € HT et un seuil de 50 000 € HT par an est arrivé à son terme.

Afin que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent aux termes de ses statuts, puisse poursuivre l'entretien et la maintenance des hydrants, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser la relance d'une consultation selon la procédure adaptée afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an, comportant les seuils minimum et maximum annuels suivants :

Seuil minimum : 10 000 € HT ;

Seuil maximum : 50 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de service de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an, comportant les seuils minimum et maximum annuels suivants :
Seuil minimum : 10 000 € HT ; Seuil maximum : 50 000 € HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres établi, à signer le marché correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

4 - Avenants aux marchés n° 2023-013 et MP 2023-014 impression papier et adhésifs relance de la consultation consécutive à déclaration sans suite

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 5 mai 2023 des accords-cadres à bons de commande d'impression papier et adhésifs référencés 2023-013 à 2023-015 avec respectivement OFFSET 5 pour les lots 1 et 2 et DS IMPRESSION pour le lot 3 Adhésifs covering, d'une durée de 2 ans à compter de leur notification, reconductibles tacitement une fois pour 2 ans comportant les seuils suivants :

Lot	1 ^{ère} période de 2 ans		Cumul toutes périodes (4 ans)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération	50 000 €	170 000 €	100 000 €	340 000 €
Lot 2 : Communication La Balise	26 000 €	40 000 €	52 000 €	80 000 €
Lot 3 : Autocollants	8 000 €	30 000 €	16 000 €	60 000 €
TOTAL	84 000 €	240 000 €	168 000 €	480 000 €

Dans le cadre de l'exécution du marché précédant, dans lequel la révision des prix était annuelle, le titulaire du marché d'impression avait fait part des difficultés qu'il connaissait eu égard à la forte volatilité des prix des matières premières (papier), des fluides (électricité) et des coûts de maintenance de ces machines. Aussi, afin de pallier ces difficultés, et selon les préconisations du Ministère de l'Economie et des Finances qui invitait les acheteurs à prévoir une périodicité de révision des prix plus fréquente qu'une révision annuelle, il a été prévu dans le cadre de la relance des marchés d'impression 2023-013 et 2023-014, une révision des prix à l'acompte.

Or, le titulaire des marchés 2023-013 Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération et 2023-014 Lot 2 Impression des documents de Communication La Balise, OFFSET 5, a fait savoir que cette périodicité des révisions, si elle lui permettait effectivement d'être rémunéré au plus juste, induisait de sa part des réajustements comptables chronophages.

Aussi, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la passation d'un avenant aux marchés 2023-013 Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération et 2023-014 Lot 2 Impression des documents de Communication La Balise, afin de modifier la périodicité de révision des prix afin de prévoir qu'elle soit à date de notification de l'avenant pour l'année 2025 et à date anniversaire du marché, soit le 5 mai 2026.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché 2023-013 Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération et d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-014 Lot 2 Impression des documents de Communication La Balise, sans incidence financière ayant pour objet de modifier la périodicité de la révision des prix afin de prévoir que la révision soit annuelle (à date de notification de l'avenant pour l'année 2025 et à date anniversaire du marché, soit le 5 mai 2026).

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022 06 05 du 21 juillet 2022 portant autorisation de lancement d'une consultation et de signature des accords-cadres à bons de commande d'impression papier, adhésifs, et covering,
Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offre du 16 mars 2023,
Vu les marchés n° 2023-013 et 2023-014
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 sans incidence financière au marché 2023-013 Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération et d'un avenant n° 1 au marché 2023-014 Lot 2 Impression des documents de Communication La Balise modifiant la périodicité de révision des prix ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés sus cités.

5- Avenant n° 1 au marché n° 2024-021 Fourniture et livraison de conteneurs aériens pour la collecte sélective des déchets en Point d'Apport Volontaire

Afin de poursuivre la politique volontariste de tri des déchets engagée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis la mise en place de la REOMI sur le territoire, et afin d'accroître l'implantation de conteneurs en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour répondre à la demande des usagers, une consultation pour la fourniture et livraison de conteneurs aériens, semi enterrés et enterrés pour la collecte sélective des déchets en Point d'Apport Volontaire avait été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, le 20 octobre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2023 à 10 h 00 allotie en 3 lots ainsi qu'il suit :

Désignation du lot	Par période (2 ans)		Cumul toutes périodes (4 ans)	
	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot 1 Conteneurs aériens	15 000 € HT	150 000 € HT	30 000 € HT	300 000 € HT
Lot 2 Conteneurs semi enterrés	18 000 € HT	210 000 € HT	36 000 € HT	420 000 € HT
Lot 3 Conteneurs enterrés	22 000 € HT	500 000 € HT	44 000 € HT	1 000 000 € HT
TOTAL	55 000 € HT	860 000 € HT	110 000 € HT	1 720 000 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 7 décembre 2023 avait décidé d'attribuer les trois lots de la consultation au candidat SULO, classé en première position.

Suite à l'autorisation de signature des accords-cadres intervenue par délibération du 14 décembre 2023, les marchés ont ainsi pu être conclus le 31 janvier 2024.

Au regard des commandes à passer en 2025 sur le marché n° 2024-21 - lot 1 colonnes aériennes, il convient de conclure un avenant n° 1 afin d'augmenter le seuil maximum de 20 000 € HT, de sorte à le porter à 170 000 € HT par période de 2 ans.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 1 afin d'augmenter le seuil maximum par période de 20 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 07 décembre 2023 attribuant les 3 lots de la consultation de fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV au candidat SULO,

Vu la délibération n° 2023 07 44 du 14 décembre 2023 portant autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe REOMI,

Vu le marché n° 2024-21 fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV - lot 1 colonnes aériennes,

Vu l'avis ... de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 de 20 000 € HT portant le seuil maximum du marché n° 2024-21 fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV - lot 1 colonnes aériennes à 170 000 € HT par période de 2 ans, soit un seuil maximum sur la durée du marché de 340 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-21 fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV - lot 1 colonnes aériennes.

6 - Adhésion au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité et gaz)

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait adhéré aux groupements de commandes permanents « gaz » en 2010 et « électricité » en 2015 constitués par le SYDEV.

La mutualisation de l'achat peut en effet permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les accords-cadres conclus dans le cadre des groupements de commande constitués arrivant à terme prochainement, le SYDEV a décidé de la constitution d'un nouveau groupement de commandes prévoyant des modalités différentes et invite les membres des groupements de commandes à faire connaître leur volonté d'adhérer ou non au groupement.

Sur la demande du SYDEV adressée au cours de l'été 2024, invitant les communes et EPCI de Vendée à délibérer afin d'adhérer aux groupements de commande entre octobre et décembre 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait délibéré lors de sa séance du 5 décembre 2024 afin de renouveler son adhésion sur la base des conventions de groupements de commandes permanents qui avaient été conclues précédemment.

Toutefois, le SYDEV, suite à des discussions sur le contour des missions exercées par ses services, n'a délibéré pour la constitution du groupement de commandes que courant décembre 2024, postérieurement à la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il convient que le Conseil Communautaire délibère à nouveau sur la base de la convention de groupement de commandes jointe, afin d'adhérer au groupement de commandes constitué par le SYDEV.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer afin de décider de son adhésion au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité et gaz).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : ABROGE la délibération n° 2024 06 18 du 5 décembre 2024 portant adhésion aux groupements de commandes électricité et gaz constitués par le SYDEV ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;

Article 3 : DECIDE de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : S'ENGAGE à verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

Article 6 : S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

7 - Trivalis : Convention de mise à disposition partielle de service

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et syndicats mixtes du Département.

Ces collectivités ont transféré, depuis le 1^{er} janvier 2003, la partie traitement de leur compétence collecte et traitement au Syndicat Mixte départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

L'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service. »

Par délibération n° 2023-07-41 du 14 décembre 2023, aux côtés de ses communes membres, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conventionné avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce conventionnement permet aux communes de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 125 154,50 € à l'échelle des 14 communes. Cette aide financière est conditionnée à la fourniture à Citeo par la collectivité, de 7 indicateurs dont l'évaluation du sentiment de propreté qui se réalise tous les ans à partir de la deuxième année de la convention. Cette évaluation se caractérise par l'interrogation de passants en des lieux définis du territoire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour la réalisation de cette mission ponctuelle, de très courte durée (quelques jours annuels), obligatoire dans le cadre du conventionnement avec Citeo.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, Trivalis propose de mettre partiellement à disposition des collectivités ou établissements membres de Trivalis, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs du tri.

Le tarif 2024 est fixé par Trivalis à 165 € TTC par agents mis à disposition et par jour d'intervention et à 170 € TTC en 2025. Le montant de la mission pour l'exercice 2024 est de 1 980,00 € TTC et celui de la mission pour 2025 sera de 2 040 € TTC environ.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5216-1 et suivants et L5721-9,

Vu la délibération n° 2023-04-41 du 14 décembre 2023 approuvant la convention avec CITEO de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés

Vu le BP 2025,

Vu la convention conclue avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, d'une durée de 3 ans,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle de service à conclure avec Trivalis,

Vu l'avis du CST lors de sa séance du 25 avril 2025

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de collecte en date du 4 juin 2024 et 14 janvier 2025

Vu le rapport,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour la réalisation de la mission ponctuelle, d'évaluation du sentiment de propreté requise par Citeo dans le cadre du conventionnement,

*Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens d'action avec Trivalis qui propose de mettre partiellement à disposition des collectivités ou établissements membres de Trivalis, le service des ambassadeurs du tri,
Considérant le tarif 2024 fixé par Trivalis à 165 € TTC par agent à disposition et par jour d'intervention et à 170 € TTC en 2025,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE le recours aux Ambassadeurs du Tri du Syndicat Trivalis pour la réalisation de la mission d'enquête dans le cadre de la convention avec Citeo pour la lutte des déchets abandonnés ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle de service ci-jointe, pour 2024 et 2025 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

MUTUALISATION

8 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet d'aménagement de sécurité des rues du Fief (RD42) et du Moulin Neuf à L'Aiguillon sur Vie

La Commune de L'Aiguillon sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement relatif à la sécurité des rues du Fief (RD 42) et du Moulin Neuf.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie et Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 7 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 800 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,
 Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie et Marchés Publics » auprès de la commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de sécurité des rues du Fief (RD42) et du Moulin Neuf ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 800 € pour 7 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

9 - Mutualisation Environnement : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer

Pour rappel, dans le cadre de la protection du cordon dunaire, la Communauté d'Agglomération porte le Plan de gestion des Dunes de la Sauzaie, situées sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Saint Gilles Croix de Vie. Ce plan prévoit un programme de travaux, autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014, pour la gestion de la fréquentation au sein du site classé, en terme d'accès et de cheminements.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, la Communauté d'Agglomération a travaillé avec la Commune de Brétignolles sur Mer sur un projet de réaménagement et de renaturation de 2 routes qui traversent les Dunes de la Sauzaie, sur le territoire de la commune : la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre.

Ces deux voies, fréquentées par les véhicules, ont le même profil de dégradation et d'élargissement par empiètement sur la dune. Les travaux envisagés, identiques entre les deux routes, ont pour objectifs de restaurer le paysage et de mettre en défens la dune. Ils consistent à réduire la largeur et à reprofiler les voies, poser des clôtures, aménager des zones de manœuvre et des parkings à vélos.

Les travaux, ne relevant pas du plan de gestion initial, ne peuvent pas être financés dans leur totalité par la Communauté d'Agglomération. Il a donc été défini la participation financière de la Commune de Brétignolles sur Mer puisque cette voie présente un intérêt particulier pour la commune, de par sa situation en limite et très connectée à l'agglomération de la Sauzaie, au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisée par la délibération n° 2023-03-44 en date du 13 avril 2023.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération a été signée le 12 octobre 2023.

Les travaux étant achevés, le plan de financement définitif a pu être établi, dans lequel il a été tenu compte des subventions d'investissement pour la réalisation des travaux qui ont été accordées par la DREAL des Pays de la Loire et du montant final des travaux qui s'élève à 109 535,80 € HT :

	Rue des Taillées	Rue de la Montée de la Pierre	Total Projet		
	Montant total en € HT	Montant total en € HT	Total projet en € HT	TVA 20 %	TOTAL en € TTC
Procédures foncières	6 678,00 €	450,00 €	7 128,00 €	1 425,60 €	8 553,60 €
Travaux VRD	40 615,78 €	21 974,26 €	62 590,04 €	12 518,01 €	75 108,05 €
Travaux Clôtures	16 357,65 €	6 317,61 €	22 675,26 €	4 535,05 €	27 210,31 €
Dispositifs vélos	12 188,50 €	4 954,00 €	17 142,50 €	3 428,50 €	20 571,00 €
TOTAL	75 839,93 €	33 695,87 €	109 535,80 €	21 907,16 €	131 442,96 €

Un avenant à la convention doit donc être établi afin de modifier les modalités de répartition financière de la manière suivante :

	Rue des Taillées		Rue de la Montée de la Pierre		Total Projet		
	Montant total en € HT	Participation financière	Montant total en € HT	Participation financière	Montant total en € HT	Participation financière	Montant total en € TTC
Conservatoire du Littoral	22 751,98 €	30,00%	3 369,59 €	10,00%	26 121,57 €	23,85%	31 345,88 €
Commune de Brétignolles sur Mer	24 000,00 €	31,65%	12 391,47 €	36,77%	36 391,47 €	33,22%	43 669,76 €
DREAL des Pays de la Loire	13 284,02 €	17,52%	10 913,09 €	32,39%	24 197,11 €	22,09%	29 036,53 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	15 803,93 €	20,84%	7 021,73 €	20,84%	22 825,66 €	20,84%	27 390,79 €
TOTAL	75 839,93 €	100,00%	33 695,87 €	100,00%	109 535,80 €	100,00%	131 442,96 €

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5616-1 et suivants,
Vue le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,**

Vu le BP 2023,

Vu le plan de gestion des Dunes de la Sauzaie dont les travaux en site classé sont autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014,

Vu la convention d'occupation du site des dunes du Jaunay et de la Sauzaie n° 85-298 en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux, signée avec le Conservatoire du Littoral, en date du 4 novembre 2016,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 09 07 du 17 novembre 2022, relative aux travaux de renaturation de la rue des Taillées à Brétignolles sur Mer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-03-44 du 13 avril 2023, autorisant notamment la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer signée 12 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer avec la Commune de Brétignolles sur Mer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant susmentionné et tous documents en exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 16 B

Installée au Fenouiller, la SARL « La Blanchisserie du Ruisseau » avait signalé, en octobre 2024, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sa volonté d'acheter, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, le terrain n° 16 B de 774 m² (voir plan ci-joint), afin d'y transférer son activité.

Candidature de La Blanchisserie du Ruisseau



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 16 janvier 2025 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 29 avril 2025, ses dirigeants, M. et Mme Patrick BILLAULT, ont informé la Collectivité qu'ils renonçaient finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courriel de M. et Mme Patrick BILLAULT en date du 29 avril 2025,

Vu le rapport,

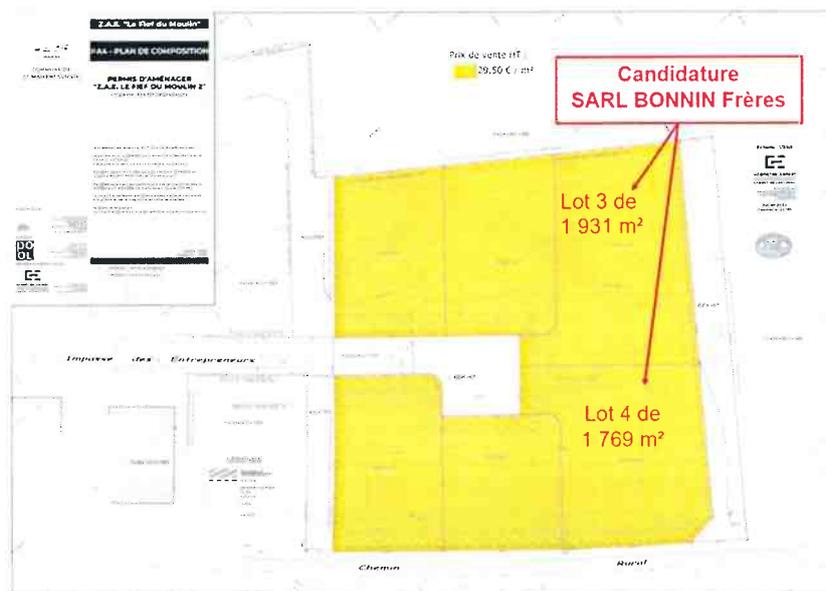
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 16 janvier 2025 de cession de la parcelle cadastrée section B n° 2483 du Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à la SARL « La Blanchisserie du Ruisseau », compte tenu du désistement de cette dernière.

11 - Parc d'Activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : annulation de la réservation de la parcelle n° 4

Entreprise de maçonnerie (neuf et rénovation), basée au Fenouiller, la SARL BONNIN Frères avait signalé, en décembre 2023, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sa volonté d'acheter, sur la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, le terrain n° 3 de 1 931 m² le terrain n° 4 de 1 769 m² (voir plan ci-joint), afin d'y transférer son activité.



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 23 mai 2024 avait donné son accord pour lui céder uniquement la parcelle n° 4.

Suite à plusieurs relances du service « Développement Economique », ses dirigeants, MM. Christophe et Sylvain BONNIN, ont informé la Collectivité, par courriel en date du 29 avril 2025, qu'ils renonçaient finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courriel de la SARL BONNIN Frères en date du 29 avril 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 23 mai 2024 de cession de la parcelle cadastrée section B n° 1200 de 1 769 m² du Parc d'Activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise BONNIN Frères, compte tenu du désistement de cette dernière.

URBANISME - FONCIER

12 - Avenant n° 2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Saint Hilaire de Riez a signé le 23 juillet 2018 une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation de programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 13 janvier 2023, afin de prolonger sa durée de 3 ans (soit une durée totale de 7 ans) et poursuivre l'action de l'EPF (relancer les négociations foncières et poursuivre le portage des terrains déjà acquis). Cet avenant avait également pour objet de régulariser la délégation du DPU au regard du transfert de compétence PLU entre la commune de Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau (avenant n° 2). En effet, il faut prolonger la convention de 2 ans (soit une durée totale de 9 ans) afin que l'EPF puisse engager la démolition des bâtis et lancer une étude de faisabilité pour réadapter la programmation et le projet urbain au périmètre acquis.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.324-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 23 juillet 2018 en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan sur la commune de Saint Hilaire de Riez avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière signé le 13 janvier 2023,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan sur la commune de Saint Hilaire de Riez avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

13 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'ilot du 8 Mai sur la commune de Brem sur Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Brem sur Mer a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission d'étude et de portage foncier sur l'ilot du 8 Mai.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer la convention d'étude en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée sur l'ilot du 8 Mai à Brem sur Mer.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie globale de 14 000 m².

Le projet de convention d'étude est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2025/10 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 mars 2025 approuvant la convention d'étude entre la commune de Brem sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'ilot du 8 Mai,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'îlot du 8 Mai entre la commune de Brem sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer la convention d'étude et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

14 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération n° 2022-04-10 du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie composée comme suit :

Représentants des membres de droit

- Président de la Commission déléguée et Maire de la Commune	M. François BLANCHET
- Le Préfet ou son représentant (DDTM)	M. Gérard GAVORY
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant	M. Marc LE BOURHIS
- L'Architecte des bâtiments de France	Mme Julie GUIGNARD

Représentants des membres nommés

Représentants au sein du Conseil Communautaire (1/3)

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Thomas PERROCHEAU- Nicole BOULINEAU	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Joël GIRAUDEAU- Jérôme MESNARD
--	---

Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine (1/3)

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Un membre du CPNS : Mme Marie-France SIMMONET- Un membre du CAUE de la Vendée : M. Olivier LAPEYRE	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Un membre de l'association VIE : M. Gérard ROCHES- Un représentant de la paroisse : M. Daniel HERBRETEAU
---	---

Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés (1/3)

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Un représentant de l'entreprise Signavision (enseignant) : M. Paul Emmanuel FOUBERT- Un architecte : M. Christophe BASTIANELLI, société 2B architecture	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Un membre de l'association de l'union des commerçants action Vie : Mme Caroline THOMAS- Un paysagiste : M. Freddy CROCHET, Société ROKAÏ
--	---

A la demande de l'association Valorisation des Initiatives et Environnement (VIE), il est proposé de procéder à la modification de la composition de la CLSPR en remplaçant Monsieur Gérard ROCHES, actuel représentant de l'association VIE au sein de la CLSPR, par Monsieur Christian DAVID.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5,
Vu la délibération n° 2021-8-01 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022-04-10 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 désignant les membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : DECIDE de modifier la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie comme indiqué ci-dessus.

15 - Exercice du Droit de Préemption Urbain pour la commune de Saint Maixent sur Vie : Abrogation de la délibération n° 2025-01-24 du 27 février 2025 et retrait de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Maixent sur Vie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Le Code de l'Urbanisme permet au titulaire de déléguer, une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération n° 2023-05-15 en date du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a délégué l'exercice du DPU à la commune de Saint Maixent sur Vie sur les secteurs identifiés au titre de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme (réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement), à savoir :

- Le secteur de la « Bergerie » pour la réalisation d'un équipement communal composé d'un village de retraités et d'un lotissement communal
- Le secteur du centre-bourg pour un projet de redynamisation.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la commune de Saint Maixent sur Vie ont signé le 4 décembre 2024 une convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg.

Par délibération n° 2025-01-24 en date du 27 février 2025, le Conseil Communautaire a délégué l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée sur les secteurs visés par la convention d'étude évoquée précédemment.

Toutefois, cette délégation de l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée est entachée d'une erreur car elle n'a pas été retirée à la commune de Saint Maixent sur Vie avant d'être redéleguée à l'EPF.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'une part, de corriger cette erreur en abrogeant la délibération n° 2025-01-24 en date du 27 février 2025 déléguant l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée, et d'autre part, de retirer la délégation attribuée à la commune de Saint Maixent sur Vie en matière de DPU par délibération n° 2023-05-15 en date du 20 juillet 2023 sur les secteurs visés par la convention d'étude signée avec l'EPF.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation de l'exercice du DPU attribuée à la commune de Saint Maixent sur Vie apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
Saint Maixent sur Vie	Centre-bourg	AC	84
			85
			88
			89
			101
			160
			161
			358
			361
			362
			363
			364
			365
			366
367			

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2023-05-15 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2023 instituant le Droit de Préemption Urbain à Saint Maixent sur Vie sur les secteurs concernés par un projet de redynamisation du centre-bourg,

Vu la convention d'étude signée le 04 décembre 2024 entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des ilots en cœur de bourg,

Vu la délibération n° 2025-01-24 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs visés par la convention d'étude,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2025-01-24 en date du 27 février 2025 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Saint Maixent sur Vie en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2023-05-15 du 20 juillet 2023 uniquement pour les secteurs visés par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;

Article 3 : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2023-05-15 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Maixent sur Vie, non visées par l'article 2 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

16 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs concernés à Saint Maixent sur Vie par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des ilots en cœur de bourg

Monsieur le Président, rappelle que la convention signée le 4 décembre 2024 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, permettra à ce dernier d'accompagner la commune de Saint Maixent sur Vie pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière sur des ilots en cœur de bourg en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* »

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Il ajoute que les EPF de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...].* »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous ainsi que sur le plan joint en annexe :

Commune	Ilot	Section	N°
Saint Maixent sur Vie	Centre-bourg	AC	84
			85
			88
			89
			101
			160
			161
			358
			361
			362
			363
			364
			365
			366
367			

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2023-05-15 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 20 juillet 2023 instituant le Droit de Préemption Urbain à Saint Maixent sur Vie sur les secteurs concernés par un projet de redynamisation du centre-bourg,

Vu la convention d'étude signée le 4 décembre 2024 entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la délibération n° 2025-01-24 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs visés par la convention d'étude,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2025 abrogeant la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et retirant la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Maixent sur Vie sur les ilots en cœurs de bourg concernés par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs visés par la convention d'étude conformément au tableau ci-dessus et au plan joint en annexe, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Président,

François BLANCHET

